

# de BUTBLANC

Bulletin  
du Syndicat  
National  
des Infirmier(e)s  
Conseiller(e)s  
de Santé



Fédération  
Syndicale  
Unitaire

N° CPPAP 3.955 D 73 S - ISSN 1248 9867  
Prix : 0,61 €

N° 42 août-septembre-octobre 2005



Sym

anté

**Carrières, salaires, indemnités, ...  
le pouvoir d'achat  
au centre des préoccupations**

• Edito	P. 3
• En bref	PP. 4 et 5
• Au cabinet du ministre	PP. 6 et 7
• A la Direction des affaires financières	P. 8
• La profession décentralisée ?	P. 9
• Expertises professionnelles	P. 10
• La Profession	PP. 11 et 12
• Société	P. 13
• Carrières-salaires	PP. 14 à 19
• Retraites	P. 20
• FSU	P. 21
• Vos responsables académiques	P. 22
• Bulletin d'adhésion	P. 23

## Communiqué de Presse SNICS (extraits)

Le ministre de l'éducation nationale vient de présenter son projet de budget : 300 créations de postes d'infirmières sont annoncées pour la rentrée scolaire 2006, mesure qui résulte des nombreuses actions menées par le SNICS et qui correspond aux engagements pris, ce dont le SNICS/FSU, Syndicat majoritaire, se réjouit.

Ces créations, reconnaissance incontestable du travail effectué par les infirmières auprès des jeunes, permettront de colmater quelques uns des retards pris dans ce domaine par les plans précédents qui n'avaient jamais été respectés (\*) laissant de côté des questions de santé que ces plans soulignaient pourtant comme essentielles à la réussite des jeunes. Il est primordial de rappeler que pour des missions s'étendant sur un champ d'action de 8.000 collèges et lycées publics, 55.000 écoles maternelles et primaires publiques et 2 millions d'étudiants, il n'y a à ce jour que 6300 postes d'infirmières. Ces chiffres permettent de comprendre les raisons qui poussent le SNICS/FSU depuis sa création, à mener des actions répétées pour obtenir les moyens permettant au service public d'éducation de remplir toutes ses missions en matière de santé auprès des élèves et étudiants.

Le SNICS mettra tout en œuvre pour que ces mesures soient poursuivies et amplifiées afin de permettre à tous les jeunes scolarisés de la maternelle à l'université, y compris dans le secteur rural extrêmement délaissé depuis plus de 15 années, d'avoir accès chaque jour de la semaine à une réponse infirmière en matière de santé globale (...)

Cependant, les infirmières travaillant en équipe en particulier avec les personnels d'enseignement et d'éducation, le SNICS conteste la nouvelle vague de suppressions de postes chez les enseignants des collèges et lycées et l'insuffisance des créations dans les écoles au regard des effectifs des élèves. En effet, constatant chaque jour le besoin accru d'encadrement des élèves notamment lorsqu'ils sont en difficulté, la profession sera une nouvelle fois dubitative quant à la réalité de ce travail en équipe pluriprofessionnelle, seule solution pourtant aux problèmes croissants chez les jeunes.

Solidaire de ses partenaires, attaché à une Ecole ambitieuse dont d'élévation des qualifications pour tous est l'objectif principal, convaincu de l'intérêt d'agir, le SNICS/FSU appelle les infirmiers et infirmières du système éducatif à être dans l'action le 4 octobre prochain. (...)

Paris, le 30 septembre 2005

## Se recentrer sur le sens de notre recrutement

Le Ministre de l'Education Nationale vient d'annoncer la création de 300 postes d'infirmière au budget 2006, créations à mettre sans conteste à l'actif du SNICS tout comme les mesures transitoires qui ont été réaffirmées.

Si ces décisions semblent de bon augure, les différents projets qui continuent de progresser dans le cadre de la réforme de l'Etat et de la LOLF, s'avèrent très inquiétants. En effet, non seulement notre profession est loin d'être définitivement à l'abri de la décentralisation compte tenu notamment de la pénurie d'infirmier(e)s dans la Fonction Publique Territoriale (voir page 9), mais en plus, au prétexte de réduire le nombre de corps professionnels dans la Fonction Publique afin d'améliorer la mobilité entre les différentes fonctions publiques, des plans insidieux et dangereux voient le jour.

Ainsi, un répertoire des métiers prévoit d'élaborer des fiches type « emploi/référence ». En ce qui concerne notre profession, il est prévu d'établir cette fiche non pas à partir de nos missions auprès des jeunes ou de nos compétences, mais uniquement des activités de l'ensemble des infirmier(e)s de l'Etat. Cela permet de nier les missions des infirmier(e)s à l'Education Nationale alors qu'elles représentent plus de 95 pour cent des infirmiers de l'Etat, pour les regrouper dans un emploi référence de « infirmière de prévention ». Les dangers qui en découlent en matière de missions, de statut et de conditions de travail spécifiques à l'éducation nationale, sont on ne peut plus clairs.

La seule voie pour contrer ces projets se révèle être une nouvelle fois, la nécessité pour chacun de nous, de se recentrer sur le sens de notre recrutement par le ministère de l'éducation nationale, c'est-à-dire la participation à la réussite scolaire de tous les jeunes, de la maternelle à l'université.

Et plus que jamais, l'exigence d'une organisation syndicale forte, déterminée, unitaire, capable de mener la réflexion et l'action et de faire des propositions, se fait sentir.

Brigitte Le Chevert, Paris le 8 octobre 2005

### Le pouvoir d'achat fait du surplace

#### Le pouvoir d'achat des salaires fait du surplace depuis trois ans

L'INSEE a publié un rapport sur les "salaires en France". Le pouvoir d'achat du salaire moyen par tête qui avait progressé de 1,2 pour cent par an en moyenne entre 1998 et 2001, n'a progressé que de 0,2 pour cent en 2002, a baissé de 0,3 pour cent en 2003 et ne devrait avoir augmenté que de 0,4 pour cent en 2004. (...) Sur la période 1997-2002, le pouvoir d'achat a davantage augmenté en haut et en bas de la hiérarchie salariale qu'au milieu où il a stagné. (...) Au sein de la fonction publique, l'évolution des salaires a été plus favorable entre 1997 et 2002, au secteur hospitalier (dominé par les professions intermédiaires et bénéficiaires de plusieurs accords salariaux) qu'à la fonction publique d'Etat ou territoriale.

*Les échos 10 juin 2005*

### Disparition des distributeurs de boisson ou nourriture dans les collèges et les lycées !

Conformément à la loi du 9 août 2004 sur la politique de santé publique, le retrait de tous les distributeurs a été effectué pour la rentrée 2005 dans les 20 pour cent de collèges et 50 pour cent de lycées qui en possédaient. Cette décision a été prise pour prévenir l'obésité juvénile qui a augmenté de 17 pour cent en vingt ans en France. En effet, le surpoids touche près de 20 pour cent des enfants avec des différences sociales importantes puisque 27,2 pour cent d'enfants d'ouvriers sont en surpoids (7,3 pour cent d'obèses) contre 12,8 pour cent (1,3 pour cent d'obèses) chez les cadres.

### Le travail forcé

**12,3 millions de personnes sur la planète !**

Le travail forcé touche surtout les femmes et les enfants. Le bureau international du travail (BIT) publie pour la première fois une estimation chiffrée du travail forcé dans le monde. La traite des femmes est une des causes principales de ce fléau. Dans les pays industrialisés, le travail forcé est souvent alimenté par l'immigration clandestine. Le BIT estime que 56 pour cent des travailleurs forcés sont des femmes et des filles, et que 40 pour cent d'entre eux ont moins de 18 ans.

### Concours et limite d'âge

**D'après l'ordonnance 2005-901 du 2 août 2005, il n'y a plus de limite d'âge pour passer les concours de recrutement des fonctionnaires de l'Etat, Territoriaux et des Hôpitaux sauf exceptions.**

**Une procédure distincte des concours va être instaurée pour les 16/25 ans dépourvus de formations. Ce texte devrait être appliqué à partir du 2 novembre 2005.**

### Portables et enfants

Dans un avis publié le 21 juin 2005, l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale déconseille l'utilisation du téléphone mobile pour les jeunes enfants, compte tenu "de la persistance d'un doute sérieux quant à la possibilité d'effets sanitaires associés à l'exposition directe du crâne aux champs des téléphones mobiles", L'Afssse estime que "la vigilance doit être maintenue", car "bien que l'essentiel des études épidémiologiques déjà publiées tende à réfuter l'existence d'un risque de cancer du cerveau ou d'autres formes de cette maladie chez l'homme, le recul disponible à ce jour n'est pas suffisant pour exclure cette hypothèse". L'Agence recommande donc d'éviter le contact prolongé avec l'appareil et de généraliser le "kit mains libres". En ce qui concerne les antennes de téléphonie mobile, l'Agence "constate qu'aucune donnée scientifique nouvelle publiée ne révèle un risque pour la santé lié aux rayonnements" mais recommande néanmoins de procéder systématiquement à une concertation avec les riverains avant toute implantation d'antenne.

### La santé des 11-15 ans

Présentée conjointement le 31 août 2005 par l'Education nationale et l'INPES, cette enquête effectuée auprès de 8.185 élèves du CM2 à la 2nde, fait partie d'une étude internationale conduite dans 35 pays pour mieux appréhender la santé des jeunes. Bien qu'ils se disent en bonne santé à 75 pour cent, 71% des jeunes déclarent souffrir au moins une fois par mois d'irritabilité, 63 % de nervosité, 60 % de mal au ventre, 57 % d'insomnie, 55 % de mal de tête, 40 % de mal de dos, 39 % de déprime, 28 % d'étourdissements (28%)... 50 % disent éprouver des problèmes quant à leur apparence physique notamment leur poids : 11,6% des garçons disent être trop gros contre 8,5% des filles mais celles-ci, très tôt, pensent à un régime: 37% des filles de 11 ans, 47% des 13 ans et 54% des 15 ans.

### Du nouveau pour vos impôts !!!

#### Réduction d'impôt accrue au titre des cotisations syndicales

Dès la prochaine déclaration d'impôt, vous pourrez déduire du montant de votre impôt, 66% de la somme versée au titre de votre cotisation syndicale (\*).

Dans ce cas, en ce qui concerne les cotisations au SNICS, la part restant réellement à charge oscille entre 27 euros pour les infirmier(e)s de classe normale du 1er échelon et 47 euros pour les infirmier(e)s de classe supérieure du 8ème échelon.

(\* *sauf si vous n'êtes pas imposable ou si vous avez choisi d'être au réel.*

## Constat d'échec dressé par la Cour des comptes sur le trou de la Sécu.

C'est un constat d'échec sur les mesures prises depuis huit ans pour combler le trou de la "Sécu" que dresse la Cour des comptes dans son rapport sur les comptes 2004 de la Sécurité sociale publié mercredi 15 septembre 2005. Le rapport accuse notamment les praticiens de ne pas avoir joué le jeu, malgré d'importantes revalorisations tarifaires. La hausse de la consultation des généralistes à 20 euros en juin 2002, en contrepartie de la promesse de prescrire davantage de médicaments génériques, a ainsi coûté 300 à 400 millions d'euros pour une économie de... 70 millions. Les engagements pris par ces professions n'ont quasiment jamais été tenus. Toutes les branches sont devenues déficitaires en 2004 "pour la première fois". La branche famille affiche ainsi un déficit de 561 millions (contre +0,2 milliard en 2003). La branche retraite plonge à -75,5 millions (contre +0,6 milliard en 2003). Attention à ce que le gouvernement ne s'appuie pas sur l'aggravation du déficit pour préparer des mesures nouvelles !!!

## L'UNL fait dix propositions pour améliorer la vie des lycéens

L'union nationale lycéenne (UNL), première organisation lycéenne, a rendu publique dix propositions pour améliorer la vie des lycéens. "*Trop d'années se sont écoulées sans qu'à aucun moment les aspirations et les projets des lycéens n'aient été sérieusement pris en compte*", déplore son nouveau président, Karl Stoeckel. (...) Leurs demandes ?

Augmentation des bourses, gratuité des transports scolaires, création d'un "pass culture national", retour des TPE en Terminale, objectif d'un ordinateur personnel pour chaque lycéen... et pour ce qui est de la vie des élèves, l'UNL estime que les actions de prévention des conduites à risques doivent être développées et que le nombre de postes d'infirmiers devrait être doublé et être porté à 13 000.

*La lettre de l'éducation*  
n° 498 du 26/09/2005

10 octobre 2005,  
Journée mondiale  
contre la peine de mort

La coalition mondiale contre la peine de mort regroupe des ONG de défense des droits humains, des barreaux d'avocats, des collectivités locales et des organisations syndicales issus d'une dizaine de pays. Elle a pour objectif la promotion de l'abolition universelle au travers d'actions de lobbying, de plaidoyer et de campagnes d'opinion. Elle organise la Journée mondiale contre la peine de mort chaque 10 octobre. Cette année, la journée du 10 octobre est centrée sur l'Afrique, au travers notamment d'une lettre pétition adressée aux chefs d'Etats africains. Le matériel nécessaire se trouve sur le site de la coalition: [www.worldcoalition.org](http://www.worldcoalition.org). sur lequel il est également possible de signer.

## Rentrée 2005 : quels chiffres ? (public et privé)

- ☛ 6 639 500 élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées
- ☛ 5 487 200 dans les collèges et les lycées
- ☛ 315 000 étudiants en post bac (BTS et classes prépa)
- ☛ 11 384 collèges et lycées
- ☛ 56 628 écoles
- ☛ 1 307 000 personnels dont 1 137 000 relèvent de l'état, 135 000 des municipalités et 35 000 du privé. Parmi ces personnels : 364 000 enseignants dans le primaire et 523 000 dans le secondaire.

Le MONDE 02/09/2005

## Mariage forcé

Le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles estime à 70 000 le nombre de jeunes filles menacées par les mariages forcés en France, qu'ils se passent en métropole ou dans leur pays d'origine. Les jeunes filles qui se sentent menacées peuvent contacter le GAMS au 01 43 48 10 87.

## La presse s'intéresse à nous ...

A signaler dans le dernier numéro de *Profession de santé Infirmière*, la parution d'un article sur l'appel au boycott des rendus de nos statistiques lancé par le Snics et son premier bilan. Pour vous procurer cet article, vous pouvez commander le n° 65 de *Profession de santé Infirmière* en adressant un chèque de 6,50 euros à l'ordre de Edimark à Florence Lebreton, 2, rue Sainte Marie 92418 Courbevoie Cedex. Pour connaître les différents tarifs et s'abonner, consulter le site [www.vivactis-media.com](http://www.vivactis-media.com) ou joindre le service abonnements au 01 46 67 62 87.

## Le pouvoir d'achat de nos salaires

Depuis la désindexation des traitements sur les prix, le point d'indice de la Fonction publique a perdu plus de 15 % de sa valeur en brut, près de 25 % en net.

Depuis 2000, le retard est d'au moins 5 pour cent. Ce n'est que par notre mobilisation de janvier et mars 2005 que nous avons évité qu'il soit plus important encore. Le gouvernement a dû concéder ce qu'il avait jugé impossible quelques semaines plus tôt, une augmentation de 1,8 % (niveau prévisionnel de l'inflation) pour 2005. Mais la hausse des prix du pétrole et du logement amputent le pouvoir d'achat.

Désormais, il n'y a plus que l'avancement d'échelon ou les promotions qui assurent aux fonctionnaires le maintien de leur pouvoir d'achat. Cela laisse de nombreux agents de côté et c'est une négation de la carrière, principe essentiel de la Fonction publique.

Une des conséquences de cette politique, c'est la course perpétuelle du traitement minimum de la Fonction publique derrière le SMIC. Ainsi, l'indice minimum porté à 263 au 1<sup>er</sup> juillet 2004 a dû l'être de nouveau à 275 au 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour égaler le SMIC 35 heures. Il s'ensuit un écrasement des carrières et une dévalorisation des salaires des agents de la Fonction publique.

L'amplitude de la plus basse échelle de rémunération (l'échelle 3 à partir du 1<sup>er</sup> octobre) ne sera que de 90 points. Un changement d'échelon peut n'apporter que trois points d'indice (11 euro mensuel net).

De 1993 à 2004, le pouvoir d'achat d'un retraité de la Fonction publique a reculé, selon la DREES et l'INSEE, de 5,3 %. L'indexation sur les prix de la pension brute depuis 2004 ne permet pas de maintenir le pouvoir d'achat.



# Activités-Rencontres

## Au cabinet de Gilles de Robien en juillet et en septembre

**Le 22 juillet**, le SNICS (Brigitte Le Chevert et Christian Allemand) était reçu par Bernard Thomas, Directeur Adjoint du Cabinet du ministre de l'éducation et Emmanuel Roy, conseiller technique chargé des relations avec les organisations syndicales.

### La place de l'infirmière dans le système éducatif

Dès le début de cette audience qui a duré 1 h 15, les représentants du Ministre ont dit connaître notre organisation syndicale et le poids qu'elle pesait notamment à partir des résultats obtenus aux élections professionnelles mais également par sa force de proposition. Nous avons ainsi pu largement exposer notre conception de la place de l'infirmière dans le système éducatif et notamment l'importance du rôle éducatif et pédagogique de l'infirmière qui ne pouvait conduire à décentraliser cette profession et qui avait induit depuis 15 ans les différents ministres à créer des postes d'infirmières. Lors de nos échanges, nos interlocuteurs ont démontré qu'ils avaient une bonne connaissance du rôle éducatif de l'infirmière de l'EN.

### Respect des engagements

Ils ont réaffirmé la place de l'infirmière au sein du système éducatif et certifié que les engagements pris par le précédent ministre de l'Éducation nationale seraient respectés, qu'il s'agisse :

- des programmations de créations d'emplois d'infirmières,
- des dispositions transitoires permettant aux infirmières recrutées avant août 2003 de faire valoir dans leur carrières leurs années d'infirmière hors fonction publique,
- de la révision des taux de vacation d'infirmière.

Opposés aux superpositions de tâches entre personnels dont les frontières sont parfois ténues comme médecins et infirmières par exemple, nos interlocuteurs estiment que ces superpositions entraînent des confusions, nuisent à la complémentarité des professions et ne permettent plus aux personnels d'exercer pleinement les missions pour lesquelles ils ont été embauchés. Ils s'engagent dans ce sens d'une part à écrire aux recteurs pour rappeler les missions des uns et des autres, d'autre part à rappeler lors de la conférence mensuelle des recteurs les missions des infirmiers à l'EN et le sens de leur recrutement.

### Statistiques

Sachant que le SNICS avait appelé au blocage des statistiques, Messieurs Thomas et Roy nous questionnent sur le sens de

cette action. Après leur avoir exposé l'intérêt de ces éléments statistiques à tous les niveaux tant en matière d'évaluation de l'état de santé des élèves qu'en matière d'évaluation des besoins de formation et de créations de postes et dit notre incompréhension totale de constater que la DESCO refuse de recueillir ces données infirmières, nos interlocuteurs disent comprendre nos arguments et s'engagent à régler cette question avec la DESCO.

### Le 20 septembre

M Roy ayant demandé à l'issue de l'audience du 22 juillet, à nous rencontrer dès la rentrée scolaire afin de faire le suivi des dossiers en cours, nous avons abordé les points suivants :

### Décentralisation des infirmières

D'emblée M. Roy nous remercie d'avoir saisi le ministre qui a aussitôt transmis à l'administration son opposition à ce que les infirmières de l'Éducation nationale soient décentralisées, pas une seule ! Pour le cabinet du ministre, il ne faut pas qu'un décret à l'apparence technique masque une décision qui serait finalement politique. C'est la raison pour laquelle l'ordre a été donné à l'administration d'arrêter tout projet de texte en ce sens. Pour le ministre, si des recteurs ont procédé à des détournements de moyens pour mettre des ETP d'infirmière (Equivalents Temps Pleins) à la disposition de la médecine de prévention, leur démarche était illégale. Les infirmières de l'éducation nationale sont recrutées pour être en présence des élèves et des étudiants notamment du public. En effet, les académies qui font exercer des infirmières dans des écoles ou des collèges privés procèdent à des détournements de moyens car le privé par le biais des crédits d'externat, doit procéder à des recrutements de personnels de santé. En ce sens un rappel des missions des infirmières sera fait par le cabinet aux recteurs d'académie ainsi qu'à leurs secrétaires généraux pour énoncer les règles d'emploi et les missions des infirmières et mettre fin aux doublons de missions qui continuent à avoir lieu ici ou là. Une réflexion sera engagée sur l'élaboration d'un décret ou d'un arrêté sur les missions et règles d'emploi des infirmières, force réglementaire supérieure à l'actuelle circulaire qui n'a qu'une valeur juridique très limitée.

De même l'élaboration de la fiche de poste pour les infirmières doit, pour le cabinet, être nationale afin d'éviter des prises de pouvoirs qui entraîneraient inéluctablement

des détournements de missions.

### Le budget et les créations de postes d'infirmières

La seule chose que Emmanuel Roy puisse dire à ce sujet est que la mise en œuvre de la loi doit se poursuivre avec les créations de postes d'infirmières soit 304 créations par an pendant 5 ans. En effet, il revient aux ministres d'annoncer les créations de postes. Le conseil des ministres traitant du budget 2006 doit se tenir le 28 septembre et le ministre doit tenir sa conférence de presse le lendemain.

### Mesures transitoires

Concernant les mesures transitoires tant attendues par nos collègues, la réponse définitive sur le calendrier et les modalités sera donnée par le cabinet pendant le Conseil Nationale du SNICS le 29 septembre 2005. Les paroles des ministres seront respectées mais le calendrier retenu par la Direction des affaires financières (DAF) n'est toujours pas connu. En effet ces mesures transitoires devant se trouver dans la partie du collectif budgétaire correspondant aux mesures catégorielles, il revient à la DAF d'en fixer le calendrier après avoir établi des priorités. Nous avons rappelé à notre interlocuteur que lors de l'audience du SNICS auprès de la DAF le 28 mai 2005, la directrice adjointe avait affirmé que ces mesures étaient prioritaires et seraient inscrites au budget 2006 mais qu'il revenait au politique de définir les modalités réglementaires de mise en œuvre : soit un décret soit un arrêté car il s'agit de mesures statutaires.

### Le salon infirmier

M. Roy nous fait part du courrier et des démarches qu'il a faites auprès de la DPMA pour que les autorisations d'absence soient accordées aux infirmières car il est conscient des carences en matière de l'offre de formation professionnelle faite par l'Éducation nationale. Conscient également des lenteurs existant dans certains rectorats et IA pour accorder ces autorisations d'absence, il nous dit de ne pas hésiter à diffuser le courrier qu'il a envoyé à Dominique Antoine à la profession qui pourra s'en prévaloir auprès des recteurs et des chefs d'établissements pour obtenir le droit de s'absenter.

### Primes de fin de grade

Les collègues de l'académie de Paris ayant reçu une réponse négative concernant leurs primes de fin de grade, nous avons saisi M. Roy qui s'est engagé à nous apporter une réponse.

## Suivi des dossiers...

### Situation des infirmières d'internat

Nous avons exposé la situation absolument révoltante des infirmières exerçant en internat dont certaines ont à payer des impôts supplémentaires suite à une modification de la manière de déclarer les avantages en nature. En effet, la révision du code des impôts impose tant dans la Fonction publique que dans le privé, de déclarer d'une autre manière les prestations accessoires dans les revenus imposables (\*). Cependant, alors que le législateur a laissé plusieurs choix aux différentes administrations en fonction des catégories de personnels, le Ministère de l'Éducation nationale a pris l'option d'un seul barème qui privilégie la plus grande masse des personnels logés qui sont de catégorie A (chefs d'établissements, CPE, Agents comptables) et bien entendu pénalise ceux des catégories B et C comme les infirmières. Compte tenu de ces nouvelles contraintes financières, nous avons demandé que soit étudiée d'urgence la possibilité d'augmenter de manière conséquente la NBI des infirmières d'internat (cf. courrier du SNICS au directeur des affaires financières).

Conscient de la désaffection supplémentaire que ces mesures produiront sur les postes en internat déjà délaissés par la profession car beaucoup plus contraignants, le conseiller s'est engagé à suivre ce dossier personnellement.

Brigitte Le Chevert



**Le 20 juillet**, avec le Professeur Bernard Nimitz, chargé de mission auprès de Gilles de Robien.

Bernard Nimitz, accompagné de Nadine Neulat chef du Bureau de l'action sanitaire et sociale à la DESCO, recevait le SNICS (Brigitte Le Chevert, secrétaire générale et Christian Allemand, secrétaire général adjoint).

M. Nimitz a tout d'abord présenté son rôle et sa place dans l'organigramme de la nouvelle équipe ministérielle : essentiellement chargé des questions relevant de la santé à l'école et de la santé des personnels mais également des questions relatives à l'éducation à la santé en collaboration avec deux autres membres du cabinet, Dominique Lebrun pour l'aspect vie scolaire et Alix de la Bretèche pour toutes les questions relatives aux handicapés.

Constatant que M. Nimitz avait une connaissance très approximative de l'équipe pluriprofessionnelle de l'institution éducative (pour lui le travail des infirmières doit essentiellement tout comme à l'hôpital, s'effectuer au sein d'une équipe médico-sociale), nous avons longuement exposé que :

➔ c'est le sens de recrutement des personnels qui détermine l'équipe la mieux adaptée pour répondre aux missions du ministère qui recrute ,

➔ les infirmier(e)s de l'Éducation nationale sont avant tout recruté(e)s pour participer à la réussite scolaire de tous les élèves et étudiants,

➔ l'équipe qui en découle est nécessairement de nature éducative et pédagogique plutôt que médico-sociale.

Bien que connaissant partiellement nos missions à l'Éducation nationale, M. Nimitz est convaincu qu'il faut travailler sur la complémentarité des professions de santé, la superposition des missions dans la confusion et le flou ne pouvant qu'engendrer des difficultés pour les élèves dans les établissements scolaires. Pour lui chacun doit travailler en fonction de ses champs de compétences, les infirmières occupant une place importante dans le repérage et le suivi des élèves en souffrance psychique.

À notre question sur le devenir de notre profession au sein du système éducatif, M. Nimitz nous a affirmé que Gilles de Robien est très attentif à notre profession et à nos missions puisqu'il compte créer un nombre conséquent de postes d'infirmières dans les années à venir.

Christian Allemand

### Rencontres entre le SNICS et le SNPDEN le 18 mai et le 30 juin 2005

Pour le SNPDEN : Philippe Guittet, Secrétaire général et Philippe Marie. Pour le SNICS : Brigitte Le Chevert et Christian Allemand.

De nombreux sujets nécessitant d'être abordés avec les chefs d'établissement des collèges et lycées, nous avons rencontré à plusieurs reprises le SNPDEN, syndicat majoritaire des principaux et proviseurs. Ces rencontres nous ont permis d'évoquer les dossiers suivants :

#### La loi d'orientation et les créations de postes

Après avoir expliqué notre position sur la loi d'orientation et rappelé le non respect budgétaire des engagements des gouvernements successifs en matière de créations de postes d'infirmières depuis 15 ans, nous avons dit notre crainte concernant l'annulation du rapport annexé : l'État tiendra-t-il ses engagements pour les 1 500 créations de postes annoncés ?

Devant rencontrer le ministre de l'Éducation nationale, Philippe Guittet nous a assuré du total soutien du SNPDEN concernant l'inscription dans les décrets d'application de la loi de la programmation des postes d'infirmières et du rappel des missions des infirmier(e)s.

#### La bobologie et le respect de nos missions infirmières

La "bobologie" étant fréquemment évoquée pour banaliser les pratiques des infirmières, nous avons explicité notre conception de cette "bobologie" qui est la traduction de l'expression des besoins et demandes en matière de santé des élèves. Cette bobologie décrite par certains au sein de l'institution mais connotée très positivement par les pédopsychiatres, est la porte d'entrée à une résolution rapide et simple de la plupart des problèmes des adolescents. Elle peut être également la porte d'entrée de problèmes plus graves comme par exemple des situations de maltraitances, de dépressions voire de violences sexuelles. Nier cela pour faire exécuter aux infirmières des dépistages, conduit à ne plus exercer les missions d'écoute, d'accueil de tout élève pour quelque motif que ce soit et bafoue le professionnalisme des infirmières.

En total accord avec notre analyse le SNPDEN soutiendra les textes de missions des infirmières sortis en janvier 2001 pour lesquels un communiqué de presse commun SNICS / SNPDEN / SNIES avait été envoyé à toute la presse.

#### Evaluation / notation

L'évaluation et la notation devant à notre sens respecter la particularité de notre profession et la singularité du soin infirmier, le SNPDEN nous a donné son accord pour que la fiche de poste demandée aux infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale soit nationale sur la base d'une hiérarchie uniquement administrative respectant les décrets professionnels infirmiers, le secret professionnel, les textes de missions de janvier 2001 et les avancées en matière de RTT. Dans cet objectif, une audience commune SNPDEN/ SNICS sera demandée au cabinet du Ministre.

#### Les statistiques

Les statistiques annuelles des infirmières que la DESCO a refusé de faire remonter in extenso ayant contraint le SNICS à appeler les collègues à les boycotter, nous avons exposé à nos interlocuteurs l'intérêt pour le ministère et même les rectorats de disposer de ces éléments et expliqué le sens de notre action. Solidaires de notre action qu'ils comprennent, nos interlocuteurs nous proposent de se revoir un mois après la rentrée pour traiter plus à fond ce dossier dont le SNPDEN mesure toute l'importance.

BLC



# Activités-Rencontres

## A la Direction des Affaires Financières

Le 19 mai, le SNICS était reçu à la Direction des Affaires Financières par Catherine Gaudu, sous-directrice, Marc Enguel de la DAF C1 (questions indemnitaires) et Geneviève Hickel.

Cette audience demandée par le SNICS représenté par Brigitte Le Chevert et Christian Allemand, avait pour objet d'aborder les points suivants :

### Le régime indemnitaire : IFTS/IAT et NBI

1/ Suite aux multiples interventions écrites et orales du SNICS auprès du directeur de la DAF, Michel Dellacasagrande, pour les problèmes de l'académie d'Aix-Marseille où nos collègues ne percevaient pas les IFTS/IAT au taux moyen mais seulement au taux de base, nous avons tenu à souligner d'emblée l'intérêt de l'intervention de la DAF auprès du recteur qui a permis de rétablir le droit dans cette académie.

2/ Nous avons ensuite dénoncé comme nous l'avons déjà fait par courrier le 4 avril 2005, le traitement défavorable réservé aux infirmières par rapport aux personnels administratifs dont le taux de base a été porté à 2,15 contre 1,80 seulement pour notre profession. Pour le SNICS cette décision est en contradiction avec les orientations générales décidées dans les suites de la mise en œuvre des accords ARTT. En effet, l'objectif poursuivi était l'harmonisation des taux :

1. entre les agents d'une même catégorie indiciaire ;
2. entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur ;
3. entre les ministères.

La DAF nous précise que son rôle s'est limité au contrôle financier des décisions politiques données par Dominique Antoine directeur de la DPMA qui estimait que les efforts demandés aux personnels administratifs dans le cadre d'une part de la décentralisation, d'autre part des réductions d'effectifs ont eu pour conséquence d'augmenter leurs charges de travail, ce qui justifie une augmentation du taux moyens des IFTS.

Mme Gaudu souligne cependant que bien que la DAF donne des indications de répartition aux recteurs, cela ne les empêche aucunement d'augmenter les taux des infirmières et de les aligner sur ceux des administratifs compte tenu de l'importance de l'enveloppe financière que les rectorats reçoivent, décision prise par quelques rectorats. Nos interlocuteurs ajoutent que c'est une des raisons pour lesquelles le ministère a imposé que les politiques indemnitaires soient présentées devant les CTPA, notamment permettre un dialogue entre l'administration et les organisations syndicales représentatives.

Nous faisons remarquer l'incohérence qui consiste à interdire à nos collègues d'internat d'avoir accès aux IFTS alors qu'elles peuvent prétendre aux IAT jusqu'au 3ème échelon du grade d'infirmière de classe normale. Nous demandons qu'une solution soit recherchée pour corriger "l'effet de seuil" qui conduit de fait à une diminution de salaire lors du passage au 4<sup>e</sup> échelon. Cette situation est d'autant plus injuste que c'est sur ce type de poste aux contraintes spécifiques que les difficultés de recrutement sont les plus fortes et ce ne sont pas les 10 points de NBI qui permettent de reconnaître de manière significative et attractive ce type d'exercice.

La DAF qui dit bien comprendre cette problématique est ennuyée par les textes actuels qui ne permettent effectivement pas de cumuler IFTS et logement, ce dernier étant considéré pour tous les autres personnels de la fonction publique comme un avantage non négligeable.

Nous demandons alors à la DAF de réfléchir à une revalorisation significative de la NBI en internat.

### Les vacances et les ETP vacances

Nous rappelons à la DAF que le taux de vacation attribué aux infirmières de l'Éducation nationale est obsolète et scandaleuse. Inférieur au SMIC, il a été défini par un arrêté pour des personnels qui à l'époque ne relevaient pas de l'EN. En effet cet arrêté concernait les personnels de santé scolaire avant leur rattachement à notre ministère. Nous rappelons l'engagement du Ministre et de son cabinet de revoir ce taux pour l'aligner sur l'indice 307 qui correspond à celui du 1<sup>er</sup> échelon du premier grade ce qui alignerait nos collègues vacataires sur le salaire perçu par nos collègues contractuelles. Nous soulignons que ce taux actuellement très bas est préjudiciable au Service Public car il conduit certaines académies à payer deux vacations horaires pour une heure de travail effectif ce qui conduit à diviser par deux le temps de prévention auprès des jeunes.

La DAF compte "boucler" ce dossier en alignant effectivement les vacataires sur les contractuelles par des indications données aux rectorats de ne recruter que des contractuelles ce qui est maintenant plus facile dans le cadre de la LOLF. Cependant c'est à la DPMA de définir les conditions et de donner le feu vert.

### Les ETP vacances

En ce qui concerne les ETP vacances nous rappelons qu'il y a 303 équivalents temps plein d'infirmier qui rentrent dans le calcul du taux d'encadrement élèves de chaque infirmière mais qui ne sont jamais utilisés pour embaucher des infirmières alors que les collègues croulent sous le travail.

La DAF convient que le dispositif manque de transparence et que ces ETP étiquetés "infirmières" ne sont que virtuels car il s'agit en réalité d'une enveloppe budgétaire que les recteurs emploient comme ils le souhaitent. Nos interlocuteurs précisent qu'il revient à la DPMA de ne plus faire paraître cet affichage qui de fait n'interviendrait donc plus dans le calcul du taux d'encadrement.

### Frais de déplacements

La DAF nous informe que la réglementation relative aux frais de déplacements est élaborée conjointement par la Fonction publique et le ministère du Budget, et qu'actuellement une réforme est à l'étude dont l'objectif est d'améliorer le remboursement des fonctionnaires.

### Mesures transitoires

Ces mesures seront inscrites au budget dans le cadre des mesures de revalorisations catégorielles mais pour la DAF c'est moins un problème budgétaire qu'un problème de textes statutaires. En effet ces mesures doivent avoir un ancrage statutaire pour ouvrir des droits à recalcul de carrière (échelon, grade). C'est en ce sens que les services du premier Ministre ont été saisis et qu'un arbitrage doit être rendu.

*Christian Allemand*



## Décentralisation des infirmier(e)s ?

Un projet de décret ouvre la brèche vers la décentralisation des infirmières de l'éducation nationale... **6 septembre 2005**, découverte quasi fortuite d'un projet de décret prévoyant de créer un cadre d'emploi spécifique pour accueillir à la territoriale les infirmières et infirmiers de l'éducation nationale ! Informé par des documents transmis par la FSU qui devait siéger à une commission de suivi des transferts de personnels le 7 septembre 2005, le SNICS a réagi sur le champ.

### Pourquoi la tenue de cette commission

La décentralisation des TOS vers les collectivités territoriales donne lieu depuis des mois à moult réunions, textes, projets de textes et ceci à tous les niveaux de l'état et des collectivités territoriales... Dans ce cadre, l'Éducation nationale a ciblé un certain nombre de professions exerçant des missions nommées "supports" des agents décentralisés : personnels administratifs, assistantes sociales des personnels... dont une partie des missions était effectivement de s'occuper des TOS de l'éducation nationale. Or, bien qu'aucune infirmière ne soit recrutée par le ministère de l'Éducation nationale pour participer à la médecine des personnels, non seulement notre profession était citée dans ces textes mais de plus le tableau de correspondance du ministère de l'Éducation nationale prévoyait 2 lignes spécifiques (voir encadré).

### TABLEAU DE CORRESPONDANCE

Ministère de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Grades du corps d'origine de la Fonction publique de l'État**  
Infirmier de classe supérieure  
Infirmier de classe normale

**Grades du cadre d'emplois d'accueil de la Fonction publique territoriale**  
infirmier territorial de classe supérieure  
infirmier territorial de classe normale

### Rédaction d'amendements, interpellation du directeur des personnels, envoi d'un courrier au ministre de l'éducation nationale...

Les représentants de la FSU siégeant à cette commission, ont défendu les amendements du SNICS demandant à supprimer les 2 lignes faisant référence à notre profession et les ont commentés tel que nous leur avons demandé "La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit les missions de l'État qui seront décentralisées aux collectivités territoriales. Or d'une part il n'est pas prévu de décentraliser les missions des infirmières de l'Éducation nationale, d'autre part aucune infirmière de ce ministère n'est recrutée pour participer à des fonctions supports des compétences transférées, le ministère de l'éducation nationale recrutant des infirmières uniquement pour répondre aux besoins et demandes des élèves en matière de santé".

Cependant, compte tenu de la remise trop tardive de nos amendements qui auraient dû être déposés plusieurs jours avant la séance (mais comment rédiger des amendements avant d'avoir connaissance des textes ?), l'administration a refusé de les prendre. Lors de la suspension de séance, Dominique Antoine a appelé le SNICS pour expliquer les raisons de la présence de notre profession dans ces textes notamment qu'il ne fallait pas priver les infirmières remplissant des missions de prévention auprès des personnels de la possibilité d'opter pour la territoriale. Ces raisons nous apparaissant extrêmement fragiles et de finalité dangereuse, malgré l'assurance orale donnée par M. Antoine garantissant qu'il n'y aurait pas de mesures autoritaires, nous avons écrit au ministre de l'Éducation nationale et saisi à nouveau Dominique Antoine.

Devant notre détermination, Dominique Antoine a accepté de lister les académies ayant fourni les coordonnées de collègues exerçant des missions auprès des personnels (\*\*\*) et s'est engagé à faire demander à ces collègues leur avis. Au bout du compte, aucune collègue n'ayant souhaité opter pour la territoriale, nous avons reçu l'assurance que notre profession serait retirée du décret d'homologation !

Respecter ses missions de participation à la réussite scolaire et universitaire est indispensable !

C'est bien sûr un soulagement de voir ce danger qui touche chacun d'entre nous s'éloigner mais c'est aussi un avertissement en direction de chacun de nous : si l'on s'éloigne des missions pour lesquelles notre ministère de tutelle nous recrute, nous courons et faisons courir un risque à l'ensemble de nos collègues du corps particulier des infirmiers de l'Éducation nationale.

(\*\*\*) 2,2 Equivalents Temps Plein dans 5 académies : 0,5 à Aix, 0,5 à Reims, 0,1 en Martinique, 0,1 à Toulouse et 1 ETP à Strasbourg, cette dernière académie étant la seule à pouvoir identifier 5 collègues sur des missions de prévention en faveur des personnels. Les 4 autres académies n'ayant pas été en mesure de fournir les coordonnées précises de collègues, il s'agit certainement de crédits affichés pour embaucher des infirmières mais qui en réalité sont utilisés pour employer d'autres personnels dans le cadre de la médecine de prévention. Par ailleurs, 3 académies ont fourni les coordonnées de 6 infirmières exerçant des missions dans ce cadre : 1 infirmière en Guadeloupe, 4 à Paris et 1 à Rennes.

BLC et CA

Le SNICS à Gilles de Robien, le 12 septembre

Monsieur le Ministre,

*J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir recevoir de toute urgence une délégation de mon organisation syndicale afin d'évoquer avec vous les problèmes et conséquences liés aux décisions de la commission de suivi des transferts des personnels du 7 septembre 2005.*

*En effet, la proposition faite par le Ministère de l'Éducation nationale de transférer 17,3 ETP d'infirmières aux collectivités territoriales au motif que certaines collègues s'occuperaient de la médecine des personnels et qu'il ne faudrait pas les priver de la possibilité de changement de fonction publique, est pour nous totalement inacceptable et ceci pour plusieurs raisons.*

*1/ Cette question n'a jamais été discutée avec notre organisation, pourtant largement majoritaire (55 % aux dernières élections de 2004).*

*2/ Ces choix politiques n'ont jamais été décidés. En effet, les différents engagements pris par messieurs Raffarin, Darcos ou Fillon, ont toujours garanti aux infirmières de l'Éducation nationale, qu'eu égard à leurs missions qui relèvent d'une action pédagogique et éducative, elles ne seraient pas décentralisées. Nous ne pouvons que constater à cette rentrée que l'administration de l'Éducation nationale ne respecte pas les engagements pris précédemment.*

*3/ Cette mesure n'est pas utile compte tenu de la mobilité inhérente à la profession d'infirmière notamment celles de l'Éducation nationale qui sont les personnels les plus mobiles de cette administration. En effet, les textes en vigueur leur permettent aisément d'aller exercer dans les différentes Fonctions publiques en usant des textes sur les détachements, ce que nos collègues ne se privent pas de faire d'ailleurs.*

*4/ Cette décision que nous vivons comme une brèche ouverte, risque de priver à terme, l'éducation d'une partie de ses personnels, ce dont notre ministère n'a pas besoin puisque nous recherchons ensemble depuis des années toutes les possibilités de valoriser ce ministère compte tenu de la désaffection des infirmières pour leur profession dans notre pays.*

*5/ Enfin, il est important de rappeler que les infirmières de l'Éducation nationale ne sont pas recrutées sur des missions de médecine des personnels mais uniquement pour s'occuper des élèves et des étudiants. Si certains rectorats ont, en toute illégalité, dévoyé 17,3 ETP d'infirmières pour s'occuper de la médecine des personnels, il nous semble que l'action de l'administration devrait être de leur rappeler les règles d'emplois de ces personnels plutôt que de vouloir entériner en catimini ces détournements de moyens. Nous tenons à rappeler qu'en l'état actuel des textes, les rectorats ne peuvent embaucher que des médecins pour faire face aux missions de la médecine de prévention, personnels pourtant absents des tableaux présentés à cette commission. (...)*



Dans certaines académies notamment Nice, nos collègues nous ont fait part du désir de certaines infirmières conseillères techniques de les inspecter en procédant à des expertises professionnelles. Avant de se pencher d'une part sur les textes existant à l'EN, d'autre part sur ceux régissant l'ensemble de la profession, examinons les définitions des mots "expertise" et "expert".

### Selon le Petit Larousse

Expertise = *visite et opération d'un expert, son rapport*. En clair, une expertise est faite à l'occasion d'une visite et un rapport écrit est commis par un expert.

Expert = *celui qui connaît très bien quelque chose de pratique, spécialiste chargé d'expertiser, de vérifier*.

### Expertise collective

Avant de savoir qui désigne l'expert et selon quelles modalités et quels critères, il faut s'interroger sur la finalité de l'expertise. En matière de vérification et de contrôle du fonctionnement d'un service ou d'une institution, l'expertise est proche de la notion d'audit interne. Selon la définition de l'Institut français des auditeurs et contrôleurs internes il s'agit de "*l'activité autonome d'expertise assistant le management pour le contrôle de l'ensemble des activités. Cette activité doit donc être indépendante des autres services de l'entreprise et rattachée directement à la direction générale. L'objectif principal des auditeurs internes (experts) est, dans le cadre de vérifications périodiques, de donner un avis sur l'efficacité des divers moyens de contrôle à la disposition des dirigeants*".

Nous sommes là dans le cadre du collectif "*assurer l'expertise d'un service*" et nous voyons bien que cet expert n'est pas indépendant puisque son rapport doit aider les dirigeants à faire les "bon choix" notamment en matière de management des personnels mais pas uniquement car de la fonction de contrôle découle une mission de "jugement" pour l'expert à l'encontre des individus, avec notions de rendements, d'actes correctement réalisés, etc.

### Expertise individuelle

La notion d'expertise technique individuelle existe quant à elle, plus spécialement dans le champ de la justice. Les expertises judiciaires sont alors ordonnées par décision judiciaire. Le choix des experts, sur la liste d'experts agréés auprès des tribunaux, est laissé aux magistrats. Les experts rendent un rapport technique, sans donner aucun avis sur le problème de droit soulevé par le litige. Les dires de l'expert ne lient en principe pas le juge, mais à partir du moment où l'opinion du juge n'est pas faite et qu'il lui faut s'en remettre à une expertise, il ne peut que tenir compte des conclusions de l'expert dans son jugement. L'expertise est bien souvent décisive pour l'issue du procès. Les magistrats ont en effet tendance à s'en remettre aux dires des experts dont les rapports, souvent fort techniques, emportent d'autant plus la décision des magistrats qu'ils ne sont pas tou-

jours aisément compréhensibles.

Il est clair que l'expertise de l'activité d'un individu peut avoir des conséquences en matière statutaire, voire disciplinaire, selon le rapport de l'expert qui définira si le comportement professionnel de cet individu est adapté, pas uniquement à la situation mais à ce qu'attend son employeur, et si le geste est correctement exécuté. Et bien entendu dans le cas contraire, l'administration en tirera des conséquences pour la carrière de cet individu.

### Mais qui désigne l'expert et selon quels critères ?

L'expert étant celui qui connaît bien la chose pratique d'une profession ou d'un métier, il est nécessairement issu de ceux-ci. Mais qui peut dire qu'il connaît bien ? En France le "connaître bien", dès lors que cela confère une place, un titre ou au moins certaines fonctions de décisions, n'est théoriquement pas le fait d'une cooptation car trop subjective. Cette désignation relève habituellement d'un choix parmi des professionnels qui ont subi avec succès des épreuves leur donnant un titre professionnel ou un diplôme certifiant une formation et permettant de postuler à des postes d'experts.

Nous avons relaté dans un précédent article sur l'évaluation/notation publié dans la revue de *But en Blanc*, ce qu'est la responsabilité particulière de notre profession dans les actes définis par décret qu'un infirmier met en œuvre ou qu'il refuse d'exercer. Nous savons tous qu'en dernier ressort l'appréciation du "bon geste" ou de "la bonne décision" relève du juge au pénal. Dans la Fonction publique hospitalière, il existe des infirmiers experts dans tel ou tel domaine de la santé relevant du champ de compétence des infirmières : ce sont des infirmiers cadres supérieurs de santé ayant suivi une formation universitaire spécifique leur permettant d'assurer ces fonctions d'expert. De même nous pourrions assimiler à une expertise professionnelle, l'évaluation d'un étudiant en soins infirmiers par une infirmière bien qu'il s'agisse dans ce cas du domaine de l'enseignement et de la formation, ce qui diffère radicalement de l'exercice de la profession puisque par définition un étudiant ne possède pas la même capacité à exercer qu'une infirmière diplômée

d'état et que, ce qu'il met en œuvre, il le fait sous la responsabilité de sa tutrice.

### Alors quid de l'expertise professionnelle des infirmières à l'Éducation nationale ?

Certains infirmiers conseillers techniques ayant cette intention s'appuient sur la circulaire des missions des infirmières du 12 janvier 2001 qui dans le paragraphe 2.1 au niveau académique précise : "*L'encadrement de l'activité des infirmières dans les conditions prévues par l'arrêté du 14 février 1991, notamment dans le domaine de l'expertise professionnelle*".

**1/** si expertise professionnelle il devait y avoir, ce serait uniquement du ressort des infirmières conseillères techniques auprès du Recteur et non pas des infirmières conseillères techniques des inspecteurs d'académie.

**2/** pour que cette expertise ait lieu il faudrait qu'elle se déroule obligatoirement dans un cadre légal dans les conditions définies par arrêté. Que définit cet arrêté du 14 février 91 ? "*les responsabilités particulières ou le rôle d'encadrement des infirmiers du corps particulier du ministère de l'Éducation nationale. Art 1 Les infirmiers en chef du corps particulier du ministère de l'Éducation nationale exercent les fonctions ci-après :*

- *Infirmiers conseillers techniques auprès des services centraux*
- *Infirmiers conseillers techniques des recteurs*
- *Infirmiers conseillers techniques des inspecteurs d'académie*
- *Infirmier coordonnant l'activité d'au moins trois infirmières.*

Or cet arrêté est caduc puisque depuis août 2003 il n'existe plus d'infirmiers en chef à l'Éducation nationale. De fait, l'expertise professionnelle qui pouvait se faire dans le cadre de cet arrêté n'a plus lieu d'être et serait même illégale. Pour preuve, la circulaire mettant en application le nouveau statut des infirmières de l'Éducation nationale a clairement précisé que toutes les infirmières, quel que soit leur grade, ont vocation à occuper les postes d'infirmiers conseillers techniques.

**Christian Allemand**



Le stand du SNICS au Salon Infirmier - Paris novembre 2004

**D**epuis la rentrée, un compagnon privilégié de certains élèves a déserté les préaux, couloirs ou foyers de nos établissements scolaires...

La disparition légalement programmée des distributeurs de friandises, sodas et autres pourvoyeurs de glucides, lipides et calories à gogo... est annoncée !!!

En effet, le décret n° 30 de la loi du 09/08/2004 paru au JO n°185 du 11/08/2004 prévoit que "les distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires payants et accessibles aux élèves sont interdits dans les établissements à compter du 1er Septembre 2005".

On peut apprécier cette décision avec plusieurs lectures :

### C'est bien car :

- ça participe à la lutte contre l'obésité des jeunes ;
- ça coûte cher aux familles et aux jeunes !
- "ils se goinfrent de ces cochonneries et ensuite ils ne mangent rien au repas !"
- ça abîme les dents ! ...

### C'est dommage :

- c'est bon une fois de temps en temps !
- pour le coup de barre vers 11 h et qu'on ne pense jamais à prendre quelque chose à la maison...
- car il n'y a rien d'autre à boire dans la journée à part l'eau au lavabo des toilettes. ...

Mais ouf, les infirmières ne sont pas encore considérées comme des distributeurs automatiques de produits alimentaires payants...

Elles pourront donc distribuer pour les retardataires et les habitués de la panne de réveil, pour les estomacs sensibles au transport scolaire matinal, pour les cigales qui ont encore oublié d'acheter des biscottes et qui ont mangé toutes les réserves de leurs copines les fourmis, pour les marathoniens qui après leurs 50 tours de stade flirtent avec une glycémie à 0 gr..., une galette ou un petit beurre, ou pourquoi pas une pomme ou une banane ??? Oh-là-là !!! Des fruits frais ??? Une action éducative sur le "p'tit déj" équilibré ??? Moi aussi je dois être proche de l'hypoglycémie... vite, une barre MAR... Et ça repart !!!

Mais attention, si l'infirmière de l'Éducation nationale, contrairement au distributeur automatique, ne tombe normalement pas en panne, elle ne fonctionne pas 24h/24h ce qui pose évidemment quelques problèmes : comment, où, par qui, sur quel budget proposer des solutions pour les p'tits creux ponctuels et occasionnels ???

En conclusion et plus sérieusement, si cette loi est une bonne décision (déjà controversée par les professionnels de la vente), pour ne pas être un simple effet d'annonce, il va falloir qu'elle s'accompagne d'actions éducatives sur le petit déjeuner et l'équilibre alimentaire, une réflexion sur les rythmes scolaires, les transports (et l'offre d'une vraie possibilité de petit déjeuner à l'école pour les élèves demi-pensionnaires qui le souhaitent ?).

*Isabelle Duponteil*

## Du nouveau dans la loi sur la protection de la profession d'infirmière

Extrait de l'ordonnance n° 2005-1040 du 26 août 2005 relative à l'organisation de certaines professions de santé et à la répression de l'usurpation de titres et de l'exercice illégal de ces professions.

### Le livre III de la partie IV du code de la santé publique est ainsi modifié :

**1/** L'article L4314 est remplacé par les dispositions suivantes :

Art. L 4314-4 - L'exercice illégal de la profession d'infirmier ou d'infirmière est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 d'amende. Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

**a)** L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée, dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal.

**b)** La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit, conformément à l'article 131-21 du code pénal.

**c)** L'interdiction définitive ou pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une ou plusieurs professions régies par le présent code ou tout autre activité professionnelle ou sociale à l'occasion de l'exercice laquelle l'infraction a été commise, suivant les modalités prévues par l'article 131-27 du code pénal.

Le fait d'exercer cette activité malgré une décision judiciaire d'interdiction définitive ou temporaire est puni des mêmes peines.

Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal de l'infraction prévue au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

**a)** L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal.

**b)** Les peines complémentaires mentionnées aux 2e à 9e de l'article 131-9 du code pénal, dans les conditions prévues aux articles 131-46 à 131-48 de ce code. L'interdiction mentionnée au 2e de l'article 131-39 du code pénal porte sur une ou plusieurs professions régies par le présent code ou tout autre activité professionnelle ou sociale à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise.

**2/** L'article L 4314-5 est remplacé par les dispositions suivantes :

Art L 4314-5 - L'usage sans droit de la qualité d'infirmier ou d'infirmière ou d'un diplôme, certificat ou autre titre légalement requis pour l'exercice de cette profession est puni comme le délit d'usurpation de titre prévu à l'article 433-17 du code pénal. Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables de ce délit, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal. Elles encourent les peines prévues pour ce délit d'usurpation de titre aux articles 433-17 et 433-25 de ce même code.

### La constante macabre

Le mercredi 8 juin 05 à Paris, André Antibi accompagné de membres du comité d'organisation, présentait son mouvement contre la "constante macabre".

Professeur de mathématiques à l'université de Toulouse, André Antibi décrit qu'en effet, d'une façon souvent inconsciente, les enseignants ont tendance à appliquer la règle des trois tiers : un tiers de "mauvais", un tiers de "moyens", un tiers de "bons" quel que soit le niveau de la classe ou du niveau réellement atteint par les élèves. Pour lui, l'évaluation par ce "classement", perd son sens en devenant mode de sélection ou en conduisant à des taux importants d'échecs à certains examens.

Ses recommandations, qu'il décrit comme simples et non révolutionnaires, consistent à la formulation plus précise, au niveau national, des capacités attendues chez l'élève et à la mise en place entre l'élève et l'enseignant d'un système d'évaluation par contrat de confiance (le contenu d'une épreuve d'examen ainsi que sa longueur doivent correspondre à un contrat clairement défini, sans piège). Des expérimentations sont mises en place par des professeurs de façon individuelle, par groupe ou établissement, pour tendre à faire évoluer les mentalités et démontrer que le seul fait d'évaluer dans ce cadre de confiance peut conduire à une amélioration de la réussite des élèves et à supprimer cette constante macabre...

Est-ce LA bonne solution que préconise Antibi ? La question à propos de ce dysfonctionnement du système éducatif a le mérite d'être posée et d'appeler à ce qu'une large réflexion soit menée.

Certes nous, infirmières et infirmiers, n'évaluons pas les élèves et les étudiants... mais dans nos infirmeries, souvent nous recevons des élèves ou des étudiants effondrés, démoralisés, découragés, écoeurés... par les résultats de leurs évaluations... Nous avons donc la responsabilité de nous intéresser à cette réflexion sur le rôle de l'école et la réussite de tous, d'intervenir dans le débat sur l'école, l'expertise et le vécu de chacun des personnels de l'équipe pluriprofessionnelle apportant des éclairages complémentaires et des expériences différentes.

Bibliographie : "La Constante Macabre" par André ANTIBI, éd. Math'Adore 2003 Site internet ; <http://mclcm.site.voila.fr/>

*Isabelle Duponteil*

Saint Briec, le 15 juin 2005

### Service médical En faveur des élèves

Madame le Docteur A. LE COZ  
Madame HEMERY  
Madame LE GUYON  
Conseillers techniques auprès de  
L'Inspecteur d'Académie

à  
Mesdames, Messieurs les Médecins,  
Assistants Sociales, infirmières.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Plan Gouvernemental de Cohésion Sociale et de la Politique éducative, Monsieur le Préfet a demandé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie d'établir en urgence un diagnostic de la situation des élèves en difficulté sur certaines zones du département.

L'objectif est d'accompagner spécifiquement un public ciblé sur une base ciblée, par une prise en charge adaptée. Les indicateurs de repérage doivent être établis par commune de domiciliation et non par établissement scolaire, sont concernés les élèves du public et du privé.

Prendre en compte les difficultés déjà diagnostiquées mais non prises en charge dans les domaines suivants :

- Psychologique
- Médical : exemples, hygiène, absence de soins dentaires, le suivi ORL et OPH, besoin kiné, orthophonie...
- Social : carences éducatives et affectives, négligences, problèmes d'ordre économiques...
- Enfants en difficultés scolaires, sans accompagnement familial...

Ces indicateurs doivent être précisés par catégorie d'âge, maternelle, 1er degré, collège, lycée, lycée professionnel et EREA, de façon anonyme.

Nous vous conseillons de garder un document nominatif et de nous en transmettre un exemplaire pour des besoins de repérage. Nous travaillons actuellement à une procédure respectant le secret médical et professionnel.

Nous sommes conscientes que les délais impartis sont très courts, mais la demande est impérative.

Nous vous demandons de bien vouloir tout affaire cessante répondre à cette commande pour lundi 20 juin à midi, délai de rigueur.

Dr A. LE COZ  
Mme HEMERY  
Mme LE GUYON

### 12,5 milliards d'euros sur 5 ans pour l'Éducation nationale !

On s'attendrait à ce que ces annonces et la maîtrise d'une telle somme reviennent au ministre de l'Éducation nationale ? Eh bien NON ! C'est le ministre de la cohésion sociale, Jean Louis Borloo, qui a la responsabilité de gérer ces fonds, ce qui d'une part n'est pas bon signe pour la légitimité du ministère de l'Éducation nationale, d'autre part est inquiétant pour les orientations décidées pour l'École.

Ce plan prévoit entre autres de créer 150 collèges en zone sensibles, des internats de réussites éducatives où seront regroupés les élèves en grande difficulté et 750 équipes éducatives regroupant des éducateurs, des animateurs, des travailleurs sociaux, des psychologues, des pédopsychiatres et autres rééducateurs... L'apprentissage et l'alternance seront développés avec une plus grande intervention du patronat dans la mission éducative de l'École.

L'ensemble de ces dispositifs échappera donc à l'Éducation nationale puisqu'ils seront regroupés dans des GIP (Groupement d'Intérêts Publics). Même si ce plan de cohésion sociale peut à première vue sembler alléchant d'un point de vue financier, il ne vise en fait qu'à assujettir une partie des missions de l'état aux collectivités territoriales et aux entreprises. Il affaiblit le statut des personnels de l'Éducation nationale et peut même contredire leurs missions et leurs devoirs.

Ce qui s'est passé en Bretagne, illustre parfaitement les dérives qui peuvent se mettre en place lorsque les donneurs d'ordre se multiplient. En effet, en juin dernier, une enquête signée de trois conseillers techniques d'un inspecteur d'académie est arrivée chez nos

collègues (cf. encadré). S'appuyant sur le plan gouvernemental de cohésion sociale et sur une demande du préfet, cette enquête n'avait pas été validée par le recteur et demandait aux professionnels de terrain de rompre le secret professionnel.

Au-delà de cette question primordiale du secret, ces conseillères avaient-elles envisagé les conséquences d'une telle démarche ? Quelles réactions des familles des enfants et des adolescents eux-mêmes lorsqu'ils auraient appris que sans leur accord, le professionnel auquel ils avaient toute confiance avait transmis leurs coordonnées ? Car une question demeure : qu'advient-il de ces fichiers ? En effet, comment espérer recueillir les confidences des adolescents par exemple et travailler sur l'intime si la confiance n'est plus là ?

De plus, en l'état actuel de la loi, ni le ministre, ni le préfet, ni les conseillers techniques n'ont le pouvoir de lever notre profession du secret professionnel. Ils ne peuvent pas non plus prétendre s'en porter garants car le secret professionnel n'appartient pas au professionnel mais au patient en l'occurrence l'élève, et ne peut être levé qu'avec son accord explicite ou celui de ses représentants légaux sauf cas de force majeure.

Les collègues ayant refusé de participer à cette enquête notamment de communiquer les noms des jeunes repérés, ont reçu des pressions de l'infirmière conseillère technique qui les a aussitôt contactées téléphoniquement pour que les réponses lui soient remises 5 jours après la date d'envoi du courrier ! Le SNICS est immédiatement intervenu auprès du rectorat et du cabinet du ministre qui ont aussitôt fait cesser ces pratiques.

BLC

### Le gouvernement tente de bafouer la profession d'infirmière... Le Conseil d'État l'arrête !

Le gouvernement a publié en catimini au *Journal Officiel* le 11 août 2005, l'intégralité des textes légalisant l'activité des personnes non infirmiers, ni même professionnels de la santé, qui exercent illégalement la profession d'infirmier en bloc opératoire. Même les bénévoles sont autorisés à exercer la profession d'infirmier dans les blocs opératoires, dans les cabinets médicaux d'endoscopie, de radiologie interventionnelle, dans les établissements de santé ou en activité libérale en ville et ceci sans la moindre formation en matière de santé. Dans l'ignorance la plus complète, les patients pourront dorénavant être opérés par des chirurgiens connus et compétents, mais dans un environnement de soin extrêmement dangereux car sans aucune garantie de compétence.

Dans le même moment, le ministère de la santé prônait le renforcement de la qualité des soins et la lutte contre les infections nosocomiales.

Le Conseil d'État a heureusement suspendu ces textes en urgence le 2 septembre, à la demande du syndicat CNI (Coordination Nationale Infirmière) et de trois associations d'infirmières de bloc.

### La première promotion du master "Éducation à la santé en milieu scolaire" diplômée en septembre

Créée à la rentrée 2004, ce master est délivré par l'IUFM d'Auvergne et l'université d'Auvergne Clermont-1. "Il s'agit d'une toute nouvelle génération d'objet de formation" explique Didier Jourdan, son directeur. Cette formation tend à articuler les questions relatives à la santé publique et les sciences de l'éducation et "à créer une culture commune à tous les acteurs de la santé à l'école. (...) Notre idée est de former les futurs formateurs à la santé au sein des IUFM" précise Didier Jourdan, et ainsi permettre de soutenir le rapide développement de l'initiation à la santé scolaire au sein de ces instituts. L'IUFM d'Auvergne a systématisé cette formation dès 1992.

La lettre de l'éducation n° 487



## La grippe aviaire

Provoquée par une souche A du virus grippal, c'est une maladie infectieuse affectant les oiseaux. Le gibier d'eau migrateur, les canards sauvages surtout, constitue le réservoir naturel des virus de cette grippe. Alors que ces oiseaux sont assez résistants à l'infection, les volailles domestiques, poulets et dindes notamment, sont particulièrement sensibles aux épidémies de grippe qui devient rapidement mortelle.

Tous les virus grippaux de type A, y compris ceux que l'on retrouve régulièrement à l'origine des épidémies saisonnières chez l'homme, sont génétiquement instables et bien adaptés pour échapper aux défenses immunitaires de l'hôte. Les virus aviaires n'infectent pas normalement d'autres espèces que les oiseaux et les porcs.

Le premier cas documenté d'infection humaine s'est produit à Hong Kong en 1997.

En janvier 2004, l'OMS lançait l'alerte : le virus aviaire en circulation était déclaré transmissible à l'homme. Plusieurs cas humains mortels avaient alors été recensés au Vietnam, la plupart des personnes infectées faisant partie de familles de fermiers, avec des élevages familiaux de volailles.

Mais c'est surtout depuis fin décembre 2004 que la

situation s'est à nouveau aggravée, avec la découverte de nouveaux foyers chez les volailles au Vietnam et plusieurs décès chez l'homme, puis les premiers cas humains au Cambodge, et une recrudescence de l'épizootie dans certaines provinces en Thaïlande ainsi que dans le Nord-Ouest de la Chine.

À l'heure actuelle, l'abattage massif des élevages de volailles et la mobilisation d'un réseau international de laboratoires, dont un à l'Institut Pasteur, font partie des moyens mis en œuvre pour prévenir une éventuelle pandémie.

Plusieurs mesures peuvent être prises pour diminuer le plus possible les risques que feraient courir à la santé publique mondiale de grandes flambées de grippe aviaire H5N1 hautement pathogène chez les oiseaux. La priorité immédiate consiste à stopper toute propagation dans les populations de volailles. Cette stratégie contribue à restreindre les possibilités d'exposition de l'homme au virus. L'administration de vaccins efficaces contre les souches humaines en circulation à ce moment-là aux personnes fortement exposées au risque d'être en contact avec des volailles infectées peut réduire la probabilité de co-infection chez l'homme par des souches aviaires et humaines et donc le risque d'échanges de

gènes. Il faut aussi protéger de l'infection ceux qui travaillent à l'abattage des poulets en les équipant des habits et du matériel adéquats. Ils devraient également recevoir des antiviraux à titre prophylactique.

Plusieurs pays ont déjà fait des réserves d'antiviraux et l'OMS est en train de constituer un stock international de trois millions de doses. Des candidats-vaccins humains contre le virus AH5N1 mis au point par différents laboratoires en Europe, aux États-Unis et au Japon sont actuellement en phase d'essais cliniques. Si toutes ces activités peuvent faire diminuer la probabilité qu'émerge une souche responsable d'une pandémie, on ne peut savoir avec certitude s'il est possible de l'éviter.

Des spots d'information réalisés par l'INPES sont d'ores et déjà accessibles sur <http://grippe-aviaire.inpes.sante.fr>

Le spot consacré à la prévention rappelle que, pour éviter toute contamination, il convient de respecter des règles d'hygiène simples : se laver régulièrement et soigneusement les mains au savon, se couvrir la bouche et le nez lorsqu'on tousse ou éternue, ne pas cracher par terre mais dans un mouchoir et utiliser des mouchoirs en papier à usage unique.

## Autisme et TED

L'encart n° 15 du BO du 14 avril 2005 contient la politique de prise en charge des personnes atteintes d'autisme et de troubles envahissant du développement (TED). Outre la problématique générale, ce texte donne les objectifs à atteindre et évoque la mise en place d'un dispositif national d'animation et de suivi. Il souligne l'importance du diagnostic mais également l'importance de développer, diversifier et articuler l'offre d'éducation et d'accompagnement en direction des enfants, de leur famille et des enseignants (privilégier la scolarisation en milieu ordinaire au plus près du domicile des parents, développer des formes nouvelles d'accompagnement des enfants, des adolescents et des adultes). Il termine enfin sur la promotion du développement de centres de ressources autisme sur l'ensemble du territoire.

## Scolarisation des élèves handicapés

La circ. n°2005-129 du 19 août 2005 précise les principales dispositions de la loi du 11 février 2005 devant entrer en application au 1er janvier 2006. Ce texte insiste sur l'information des publics et des acteurs concernés (cellule d'écoute téléphonique au ministère, site Handiscol, etc.), sur l'obligation d'inscrire chaque élève handicapé dès la rentrée 2005 dans l'école de son secteur et sur le devoir de rechercher les solutions adaptées et d'organiser le parcours de tout enfant handicapé. Il souligne le renforcement des capacités d'accueil des écoles et des établissements scolaires grâce à des moyens complémentaires et évoque l'organisation de rencontres au niveau de chaque département entre les DDASS, les IA et les associations de parents d'enfants et d'adolescents handicapés.



### Quelle est la situation aujourd'hui ?

L'organisation actuelle de la fonction publique d'état repose sur le fait que le fonctionnaire est recruté dans un corps dans lequel il a la garantie de faire toute sa carrière en franchissant un certain nombre d'échelons et en changeant de grade. Or, une campagne se développe pour critiquer les inconvénients parfois réels de ce système. En effet on compte environ 900 corps, pour la majorité très petits puisqu'une trentaine d'entre eux regroupent 70 % des personnels. Cela entraîne pour les autres des difficultés de mobilité géographique ou fonctionnelle. Les agents sont "enfermés" dans un réseau étroit de postes possibles, sans pouvoir prétendre à des emplois de qualification équivalente dans un autre service ou alors il faut recourir aux détachements, procédure lourde et aléatoire. En réalité c'est surtout pour l'administration que cette "segmentation" devient insupportable. Qu'il s'agisse de la réforme de l'Etat, qui va entraîner d'importantes redistributions de personnels, de la LOLF qui va imposer une gestion des personnels dans le cadre de programmes déconcentrés impliquant diverses administrations, ou enfin des économies budgétaires qui ne peuvent plus se contenter des grignotages de postes mais doivent se traduire par une véritable économie d'échelle, il faut bouleverser cette organisation.

### Un nouveau cadre

Le projet de M. Dutreil, ministre du précédent gouvernement de M. Raffarin, inspiré par un rapport de la cour des comptes de 2003, était de fondre l'ensemble des corps dans de "grands espaces statutaires". Comme le montre le tableau situé ci-dessous, on pourrait avoir d'une part 6 filières professionnelles, d'autre part 5 niveaux hiérarchiques. L'intersection de ces 2 notions donnerait 28 cadres statutaires dont les militaires et les magistrats dont les statuts sont dérogatoires seraient exclus. Ces cadres statutaires deviendraient le cadre de toute la gestion des personnels et c'est à leur niveau qu'auraient lieu les concours de recrutement communs. C'est surtout dans leur espace qu'auraient lieu les possibilités d'affectation sur tel ou tel emploi. Un agent aurait ainsi vocation à occuper n'importe quel emploi relevant de ce cadre. Présenté comme une nouvelle liberté pour les agents, il s'agit surtout d'une merveilleuse liberté pour les gestionnaires. Les Directeurs des Ressources Humaines auraient toute latitude pour juger du rapport entre la compétence de tel agent et le profil de tel emploi. Idéal pour gérer en toute souplesse des effectifs trop étroits !!!

### Quelles carrières ?

Actuellement la "carrière" consiste à parcourir les échelons du corps auquel on appartient,

avec des rythmes différents mais avec la garantie pour une carrière complète, d'arriver à l'échelon terminal de son grade. Un éventuel changement de grade dans le corps peut intervenir (avec jusqu'à récemment un rôle important de l'ancienneté). Quant au changement de corps il se fait par la voie des concours internes ou par liste d'aptitude.

La réforme bouleverserait profondément ce schéma. Pour appâter, l'indice terminal de chacun des 28 cadres statutaires serait plus élevé que les indices actuels des corps qui s'y fondraient. Mais bien sûr ce qui compte, c'est le nombre de personnes qui accèderaient à cette fin de carrière et surtout la voie par laquelle ils y accèderaient. Tous les cadres seraient divisés en 2 ou 3 grades. Dans chaque grade il y aurait une progression uniforme garantie au même rythme. Mais rien ne dit que ce rythme unique serait le plus favorable. Et surtout, la véritable carrière résiderait dans le changement de grade.

Et là, plus question d'égalité ! Les notions mises en avant sont la réussite professionnelle, l'investissement personnel et le parcours, c'est à dire l'acceptation docile de la fameuse mobilité, présentée comme volontaire. Tout cela évidemment apprécié par le supérieur hiérarchique. La note chiffrée disparaît. Mais cet élément relativement trans-

## Projet : 28 cadres statutaires de la fonction publique d'état

	Administration	Formation et culture	Administration Financière	Santé/Social	Technique	Sécurité	
<b>49 corps</b> Effectif 27 000 <b>Niveau 5</b>	Cadre d'expertise, de coordination et de Conseil d'État	Cadre d'expertise, de coordination et de Conseil d'État	Cadre de contrôle de l'État	Cadre de contrôle de l'État	Cadre de contrôle de l'État	Cadre de contrôle de l'État	<b>Niv 5</b>
<b>52 corps</b> Effectif 121 000 <b>Niveau 4</b>	Cadre supérieur d'administration <b>10 corps</b> Effectif 5 400	Cadresup éducation et culture 13 corps 21 700 Professeur et chercheur niveau IV 16 corps 88 300	Cadre supérieur des finances <b>8 corps</b> Effectif 1 200	Médecin <b>1 corps</b> Effectif 1 400	Cadre supérieur Technique <b>3 corps</b> Effectif 700	Cadre supérieur de sécurité <b>1 corps</b> Effectif 2 100	<b>Niv 4</b>
<b>120 corps</b> Effectif 812 000 <b>Niveau 3</b>	Cadre d'administration <b>48 corps</b> Effectif: 27 100	Cadre éducation et culture 14 corps 24 100 Professeur chercheur niveau III 18 corps 709 000	Cadre des finances <b>9 corps</b> Effectif: 33 300	Cadre médico-social <b>corps en cours de constitution</b>	Ingénieur <b>31 corps</b> Effectif 17 900	Officier de sécurité <b>2 corps</b> Effectif 16 200	<b>Niv B</b>
<b>125 corps</b> Effectif 176 000 <b>Niveau 2</b>	Assistant d'administration <b>38 corps</b> Effectif : 61 200	Assistant d'éducation et de la culture <b>19 corps</b> Effectifs : 12 800	Assistant des finances <b>4 corps</b> Effectifs : 49 100	Infirmier et assistant social et para-médical éducatif <b>10 corps</b> 7 300 Assistant social et éducatif <b>18 corps</b> 10 800	Technicien <b>36 corps</b> Effectif 35 000	Technicien de sécurité <b>2 corps</b> Effectif 119 000	<b>Niv A</b>
<b>212 corps</b> Effectif 390 000 <b>Niveau 1</b>	Adjoint d'administration <b>56 corps</b> Effectif 137 000	Adjoint éduc culture <b>4 corps</b> Effectif 5 100	Adjoint des finances <b>4 corps</b> Effectif 71 600	Adjoint de santé <b>8 corps</b> Effectif 1 400	Adjoint technique et de service <b>140 corps</b> Effectif 174 700		<b>Niv A</b>
	<b>152 corps</b> Effectif <b>231 000</b>	<b>84 corps</b> Effectif <b>861 000</b>	<b>25 corps</b> Effectif <b>152 000</b>	<b>37 corps</b> Effectif <b>21 100</b>	<b>210 corps</b> Effectif <b>228 000</b>	<b>5 corps</b> Effectif <b>138 000</b>	



parent et contrôlable (par exemple en commissions paritaires) serait remplacé par bien pire : l'évaluation ! Celle-ci, déjà dans les textes, commence à être mise en œuvre, et à se généraliser dans la Fonction Publique Territoriale. Elle consiste en un entretien avec son supérieur, qui remplit souverainement un rapport sur "la façon de servir".

Enfin un autre aspect de la carrière est l'accès à un corps supérieur, dit de promotion dont la règle d'accès est le concours interne, et de façon marginale des listes d'aptitudes en général très arbitraires.

Le projet ministériel mis en sommeil par le nouveau gouvernement, affirme vouloir inverser la proportion et laisser les DRH apprécier le "succès" dans la fonction exercée, la formation engagée par l'agent et l'expérience. Celle-ci pourrait même consister à exercer pendant un an dans une fonction supérieure à celle de son corps (gratuitement donc, à l'essai) et à se voir accorder, en cas de succès, la titularisation dans le nouveau corps. Au total, on aurait donc une sorte de carrière minimum égalitaire dans le premier grade de son corps, mais toute véritable progression passerait par la mobilité subie, la souplesse d'échine et le mérite.

## Quels salaires ?

La réforme comprend aussi un volet salarial. On fait valoir qu'il y aurait une harmonisa-

tion entre des corps de niveaux comparables, mais actuellement très inégaux par leurs bornes indiciaires, leurs vitesses de carrière et leurs régimes indemnitaires. Tout cela serait rapproché et unifié, non seulement dans les nouveaux cadres statutaires, mais aussi entre les filières. Si cela peut apparaître comme séduisant au premier abord, la principale crainte est que cette unification se fasse au rabais et profite à certains mais en nuisant à d'autres. Le ministre ne se vantait-il pas de faire cette réforme à coût constant ?

En effet cette unification ne concerne que le salaire indiciaire, celui que nous avons actuellement et qui en dépit du régime très inégal des primes, constitue pour la grande majorité des fonctionnaires l'essentiel de leur revenu. Or ce salaire indiciaire devrait désormais mériter le nom de "base". Il ne serait plus qu'une partie du revenu.

Deux autres volets seraient officiellement institués. L'un lié à l'emploi : chaque emploi serait l'objet d'une "cotation" qui apprécierait sa difficulté, sa technicité, son attrait, et un 2ème volet du salaire serait modulé selon cette cotation. Encore une arme pour faire fonctionner la mobilité. Quant au troisième volet on y retrouve, bien sûr, la façon de servir, la performance, l'expérience, le fameux "parcours" c'est à dire la liste des emplois acceptés.

## Et pour les infirmier(e)s de l'Éducation nationale ?

Ce projet subira sans doute de nombreux avatars politiques et techniques mais il correspond trop bien à l'évolution de fond (structurelle et budgétaire) de la fonction publique pour ne pas inspirer les futures refontes de la gestion des fonctionnaires.

Comment tout cela se déclinerait pour notre profession ? Serions-nous dans le niveau 2 de la filière santé social ? On s'aperçoit alors qu'il n'y a plus aucune possibilité d'évolution en dehors de celle, encore en projet située au niveau 3 appelée "cadre médico-social". Et si le recrutement est fait en niveau 2 ce que laisse entendre ce projet, la catégorie A sera encore moins accessible... Et si le concours devient commun qu'advient-il de notre spécificité éducation nationale ? Le déroulement de carrière décrit ci-dessus peut-il nous concerner ? Comment une infirmière peut-elle occuper un autre poste que le sien ? Les textes régissant notre profession sont-ils une protection vis à vis de tous ces projets de réforme de l'évaluation et au-delà du statut de la fonction publique ? Ce sont les premières questions qui interpellent le SNICS à l'analyse de ce tableau.

Synthèse effectuée par **Roberte Vemot-Desroches** d'un dossier effectué par la FSU.



Manifestation du SNICS le 11 janvier 2005 à Paris

## Observatoire national de l'emploi

### Projet RIME (Répertoire Interministériel des Métiers de l'Etat)

#### Groupe de travail "Santé insertion sociale" du 5 octobre 2005

Sous la présidence de Michel Thierry du Ministère de la Santé, ce groupe de travail réunissait le secrétaire général adjoint de l'observatoire de l'emploi public Philippe Clergeot, deux représentants du Ministère de la Santé (Luc Paraire et Nicolas Houzelot), 2 représentants du Ministère de la Défense (Alix Grousset et Christine Leronde), un représentant du Ministère de l'Éducation Nationale (Patricia Bartholi), un représentant de la DRASS Ile de France (Annick Deveau), et pour la FSU : Christelle Schoffel du SNUSAFP et Christian Allemand du SNICS.

L'objectif affiché par les deux responsables du groupe, messieurs Clergeot et Thierry, est de faire une photographie de l'emploi public en dissociant l'emploi du grade. Pour ce faire le groupe doit établir des fiches Emploi/Référence en raisonnant sur ce qui est commun aux différents ministères pour une profession ou un métier donné et en s'alignant sur le plus petit commun dénominateur.

Ces fiches devront être rédigées en partant des activités des personnels mais surtout pas à partir de leurs missions car "il faut décontextualiser la réflexion sur les emplois des missions à assurer dans les différents ministères, mais également des notions de corps et de grade".

Au total, ces travaux devraient rédiger un maximum de 20 fiches pour l'ensemble des métiers relevant du domaine santé et insertion sociale. M. Thierry a insisté sur le fait que ces travaux doivent être menés en articulation avec la LOLF et les stratégies ministérielles de réforme (SMR). On se situe dans une logique de décloisonnement tant horizontal (entre ministères) que vertical (administration centrale et services déconcentrés).

Nous étions les seuls syndicalistes présents ce qui, compte tenu du mode de fonctionnement du groupe, peut très vite poser problème. En effet une fois les fiches rédigées, le groupe devra se prononcer à la majorité sur leur validité.

**Christian Allemand**



Nom, prénom  
Fonction et grade  
Etablissement d'exercice

Lieu et date

A Madame/Monsieur le Recteur  
de l'Académie de  
S/c de nom et qualité du supérieur hiérar-  
chique direct (chef d'établissement ou prési-  
dent d'université)

Objet : Contestation de note

Madame/Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous informer que je conteste la note qui m'a été attribuée et vous demande en conséquence et en application de la réglementation en cours, de bien vouloir présenter cette contestation accompagnée de tous les documents prévus par les différents circulaires et arrêtés [notamment le compte-rendu de l'entretien d'évaluation et la fiche de poste éventuelle], à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des infirmiers et infirmières de l'académie de .....

Je vous prie de croire, Madame/Monsieur le recteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Signature

**Question :** *Je suis arrivée à l'Éducation nationale il y a un an et mon proviseur vient de me convoquer pour me parler de mon évaluation... Je n'avais jamais entendu mes collègues parler de cela ? Est-ce normal ? Dois-je contester ?*

**Réponse :** Les nouveaux textes auxquels l'ensemble des fonctionnaires sont soumis sauf ceux dont le statut est dérogatoire comme les enseignants, imposent une évaluation de la valeur professionnelle des agents. Il est légitime de s'interroger sur la pertinence de cette évaluation pour notre profession et sur la qualité de la personne qui mènera l'évaluation. Seul le supérieur hiérarchique direct a le droit de mener des évaluations, donc le chef d'établissement nous concernant. Cependant compte tenu de la spécificité de notre profession, cette évaluation ne pourra porter que sur notre manière de servir et notre capacité d'adaptation à l'environnement scolaire. En clair, cela ne peut pas être une évaluation de notre valeur professionnelle (cf. page 15 de la revue de *But en Blanc n° 41*).

Par ailleurs, le BO de l'Éducation nationale qui explicite l'entretien d'évaluation, stipule que les fonctionnaires pourront apporter leurs remarques écrites sur l'entretien d'évaluation que leur supérieur hiérarchique devra leur remettre. Une copie sera versée au dossier de l'agent et s'il y a contestation, elle sera communiquée aux élus du personnel. En conséquence pour éviter toute dérive en matière d'évaluation, nous vous conseillons de contester systématiquement votre note afin que la CAPA puisse à son tour, contester votre évaluation.

Le nouveau dispositif évaluation/notation étant d'ores et déjà en application, il génère de nombreuses questions dans la profession dont vous trouverez quelques extraits ci-dessous. Ce nouveau dispositif ayant des conséquences immédiates et à long terme sur la carrière et le salaire de chacun(e) d'entre nous puisque la moitié des collègues n'auront aucune réduction d'ancienneté, le SNICS demande à chaque collègue de contester systématiquement sa notation par l'envoi du courrier se trouvant dans l'encadré ci-contre et ceci quelle que soit sa note. En effet, cela permettra de :

- combattre le manque de transparence des décisions prises en commission d'harmonisation où ne siège aucun élu des personnels ;
- vérifier si les critères écrits dans vos appréciations ne comportent pas de référence à vos compétences professionnelles, la présence de tels critères pouvant s'avérer être demain un réel danger pour votre carrière, même si aujourd'hui cela vous est favorable ;
- permettre à vos élus d'étudier chaque dossier en CAPA.

**Question :** *À l'issue de l'entretien concernant ma notation, mon chef d'établissement a refusé de me communiquer la note qu'il proposait de me mettre alors qu'il le faisait les autres années. Est-ce normal ? Comment vais-je pouvoir contester ma note si elle ne me convient pas ?*

**Réponse :** Le supérieur hiérarchique n'est plus contraint de communiquer sa proposition de note puisque selon les textes, la note ne devrait être communiquée à l'agent que par le Recteur, suite à la tenue d'une commission d'harmonisation. Cependant, Dominique Antoine, directeur des personnels, a répondu publiquement à la FSU lors de 2 comités ministériels "*la pratique qui permettait à chaque fonctionnaire de connaître sa note avant la tenue de la commission paritaire doit être maintenue car elle n'était pas illégale*". En clair vous devrez obtenir de votre supérieur hiérarchique qu'il vous communique la note qu'il propose. Le fait qu'il ne communique pas sa proposition de note pourrait en effet permettre tous les abus et lâchetés, certains supérieurs pouvant se garder de dire à l'infirmière qu'il ne l'ont pas augmentée et prétendre, lorsque la note reviendra du rectorat qu'ils n'y sont pour rien "c'est le Recteur !". Il faudra se battre pour que nos supérieurs hiérarchiques assument et nous communiquent leur proposition de note. Le SNICS travaillera à faire perdurer cette pratique.

Quant à la contestation, elle ne sera possible qu'à l'occasion de la signature de la proposition de note du recteur suite à la tenue de la commission d'harmonisation. Il sera alors indispensable d'informer les élus du SNICS qui siègent à la CAPA [Commission Administrative Paritaire Académique] et de leur communiquer les éléments éventuels sur lesquels portent votre contestation afin qu'ils puissent connaître et donc défendre au mieux votre dossier.

**Question :** *Jusqu'à présent nous savions que les notes étaient étudiées en CAPA. Mais maintenant on entend parler de commission d'harmonisation. De quoi s'agit-il exactement ? Personne ne sait qui y siègera, c'est inquiétant...*

**Réponse :** Il existe 4 commissions d'harmonisation par académie dont la composition a été définie par l'arrêté du 17/11/2004 publié dans le BO n°46 du 16/12/2004. Notre profession relève de la commission " filière sociale et de santé ". La commission est placée auprès du recteur de l'académie et présidée par lui ou son représentant. Elle est composée de membres nommés par le recteur et choisis parmi les supérieurs hiérarchiques de la filière professionnelle concernée ayant pouvoir de proposition et d'avis en matière de notation. Le rôle de cette commission est d'étudier les propositions de note faites par nos supérieurs hiérarchiques directs, ce qui n'est pas vraiment nouveau puisqu'un tel dispositif existait déjà dans le système précédent sans être décrit aussi précisément (peréquation). Les représentants du personnel n'y siègent pas et les infirmiers conseillers techniques en sont exclus.

L'harmonisation se fait par corps pour déterminer une proportion de :

- 20 pour cent d'infirmiers qui peuvent bénéficier de la progression de note maximum (+ 5points) et recevoir une réduction d'ancienneté de 6 mois dans leur échelon,
- 30 pour cent d'infirmiers qui peuvent avoir entre + 1 et + 4 points et recevoir une réduction d'ancienneté de 3 mois. Ces réductions d'ancienneté prendront effet au 1er septembre 2005.

Indépendamment de nos critiques sur ces nouvelles modalités et des démarches que nous menons et continuerons à mener pour obtenir la prise en compte de l'ancienneté dans le déroulement de carrière, le SNICS a demandé dans chaque académie à connaître les membres de ces commissions et veillera au respect de l'application des textes.

**Question :** *Mon chef d'établissement m'a parlé avant les vacances de réfléchir à une fiche de poste pour mener mon évaluation ? N'en ayant jamais entendu parler, j'aimerais savoir quoi faire...*

**Réponse :** Les textes évoquent effectivement la fiche de poste mais ce n'est pas une obligation. Ceci dit, si cette fiche existe, elle doit être rédigée préalablement à l'évaluation, connue de l'infirmière et devenir une véritable aide à l'évaluation, évaluation qui ne peut en aucun cas être une évaluation de la valeur professionnelle de l'infirmière. Cette fiche de poste que vous n'êtes pas obligée de signer, ne peut faire référence à aucun critère relatif à votre valeur professionnelle. Elle doit être jointe au compte rendu de l'entretien d'évaluation et communiquée à la CAPA lorsqu'il y a contestation de la note.

**Question :** *Avant de partir en congés on a beaucoup entendu parler d'évaluation dans les réunions organisées par l'inspection académique et le rectorat. Depuis cette rentrée c'est au tour de l'établissement... Qu'est ce que le nouveau dispositif de notation va changer concrètement pour notre profession à l'éducation nationale ?*

**Réponse :** Les modifications sont de taille. Jusqu'à présent les infirmières étaient notées à l'éducation nationale mais pas évaluées. Or le nouveau dispositif différencie clairement ces deux opérations. Concernant la notation, le grand changement est la perte de tout système de référence. Nous avons l'habitude d'être notés dans une grille allant de 0 à 20. C'est désormais terminé ! Il y aura une 1<sup>ère</sup> note médiane cette année qui sera de 20 : dans ce cadre les chefs d'établissement feront des propositions au recteur dans des bornes de + ou - 5 points [soit entre 15 et 25]. Cette notation interviendra tous les deux ans, les années impaires. En 2007, les chefs d'établissement feront une nouvelle proposition : à cette date certains collègues pourraient ainsi avoir une notation de 30 et d'autres de 10...

**Question :** *Régulièrement, je reçois des courriers des commissaires paritaires du SNICS m'informant que j'ai obtenu des bonifications, ce qui me permet de grimper plus vite les échelons. Cela fait 2 ans que je n'ai rien reçu, est-ce normal ?*

**Réponse :** Il s'agit en fait de réductions d'ancienneté, conséquence directe de la notation ! Le nouveau dispositif notation-évaluation qui fait couler beaucoup d'encre, devrait répartir des réductions d'ancienneté entre les plus "méritants" de la même manière que l'ancien dispositif. Les combats syndicaux avaient cependant permis de limiter la portée des précédents textes dans ce qu'ils avaient de plus injuste, ce qui nous impose de nous battre également aujourd'hui pour lisser tous les effets pervers de ce nouveau système. Selon les nouveaux textes, 20 pour cent des infirmières bénéficieront de 6 mois de réductions d'ancienneté et 30 pour cent de 3 mois.

## Reprise des années d'exercice infirmier effectuées hors fonction publique ou comme non titulaire

Ci-dessous le courrier de François Fillon, alors ministre de l'éducation nationale, adressé au SNICS, prenant position pour une inscription au budget 2006 des mesures transitoires qui permettront de reprendre dans leur carrière les années d'exercice infirmier effectués hors fonction publique pour les collègues déjà en poste avant août 2003. **Pour rendre le moment venu à César ce qui appartient à César...**

Liberté \* Egalité \* Fraternité  
REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE MINISTRE

Paris, le 18 avril 2005

Madame la Secrétaire Générale,

Lorsque je vous ai reçue en audience le 24 janvier dernier, nous avons évoqué plusieurs sujets concernant les missions et la situation du corps des infirmières de l'éducation nationale. Vous aviez tout particulièrement appelé mon attention sur les infirmières de l'éducation nationale entrées dans le corps à compter d'août 2003.

Leurs collègues entrées postérieurement à cette date dans le corps, bénéficient de mesures de reprise d'ancienneté pour les services accomplis antérieurement dans le secteur public ou privé prévues par le décret du 28 juillet 2003. Vous souhaitez que ces mesures puissent être étendues à l'ensemble des infirmières concernées au sein de l'éducation nationale.

Mon prédécesseur, relayé par son collègue de la fonction publique, avait répondu favorablement à votre préoccupation. Lorsque je vous avais rencontré, je m'étais engagé à apporter une solution définitive. Il s'agit en effet d'un sujet d'équité, les infirmières de la fonction publique territoriale bénéficiant de semblables dispositions.

Afin de concrétiser cet engagement de l'Etat en faveur des personnels infirmiers de l'éducation nationale, je vous confirme aujourd'hui que j'ai proposé l'inscription de cette mesure au budget 2006.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire Générale, à l'expression de ma considération la meilleure.

François FILLON

Madame Brigitte LE CHEVERT  
Secrétaire générale du SNICS



Manifestation du SNICS le 11 janvier 2005 pour obtenir des postes et les reprises d'ancienneté

Les décrets du 24/07/03 pour les infirmiers de la territoriale et du 28/07/03 pour ceux de l'État ont aligné la durée du temps passé dans chacun des échelons, sur l'ancienneté en vigueur dans la fonction publique hospitalière (1<sup>er</sup> échelon : 1 an, 2<sup>e</sup> échelon : 2 ans, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> échelons : 3 ans, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> échelons : 4 ans).

### Mais il reste toutefois des nuances :

- à la FPH, cette ancienneté est "moyenne" et permet des réductions d'ancienneté non précisées.
- à la FPE, à cette durée "moyenne" s'ajoute une durée "minimale" qui limite les réductions d'ancienneté (2<sup>e</sup> échelon : 6 mois, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> éch : 9 mois, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> éch : 1 an).
- à la FPT, même durée "minimale" mais également une durée "maximale" qui peut augmenter de 6 mois le temps passé dans chacun des échelons.

### Avant 2003

1/ La différence de temps passé dans chacun des échelons a créé une grande disparité dans le déroulement de carrière des infirmières qui, dans le cadre de la mobilité entre fonctions publiques, se retrouvent parfois aujourd'hui dans le même corps.

2/ L'accès au 8<sup>e</sup> et dernier échelon du 1<sup>er</sup> grade se faisait :

- à la FPE en 25 ans durée moyenne (23 ans durée minimale),
- à la FPH en 20 ans durée moyenne (qui par l'attribution de boni-

fications ou de réductions d'ancienneté pouvait être diminuée, jusqu'à obtenir ce dernier échelon en 11 ans)

- à la FPT, la classe normale ne comptait que 6 échelons, l'échelon exceptionnel était atteint en 17 ans (18a 1m durée maximale).

3/ Cette disparité dans le déroulement de carrière, surtout importante dans les premiers échelons, a créé une différence conséquente des salaires selon la Fonction publique dans laquelle exerçait une infirmière, puisque en 10 années d'exercice une infirmière percevait un salaire de :

- à la fonction publique hospitalière : **188 079,48 euros** \* [(2a x INM 323) + (3a x 342) + (3a x 366) + (2a x 389) = 3548 points indiciaires cumulés].

- à la fonction publique territoriale : **182 513,43 euros** \* [(1a x INM 307) + (2a x 323) + (3a x 342) + (4a x 366) = 3443 points].

- à la fonction publique de l'Etat : **175 569,12 euros** \* [(2a x 307) + (3a x 323) + (1a x 337(moyenne)) + (3a x 342) + (1a x 366) = 3312 points].

\* Salaire Brut à la valeur annuelle du point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2005 (53,01 euros), calculé sur la durée moyenne dans chaque échelon.

Marie Françoise Mahéo

## Faire valider ses années d'études d'infirmière ?

Il est important de réfléchir à cette question car le nombre de trimestres validés sera pris en compte dans le calcul de la pension comme des services de titulaire. Chacun doit donc faire ses calculs pour voir s'il a intérêt ou non à demander la validation de ses années d'études, sachant que dorénavant, la durée des services doit être exprimée en trimestres et non en années.

### Calcul rapide approximatif du montant de sa pension de retraite

Le pourcentage maximum de la pension est fixé à 75 pour cent du traitement perçu depuis 6 mois au moins au moment de la cessation d'activité sauf cas de famille nombreuse (3 enfants et plus). Ce pourcentage est obtenu en multipliant le nombre de trimestres cotisés et validés par le taux de l'annuité auquel il faut éventuellement appliquer une décote ou une surcote. Jusqu'en 2003, tous les fonctionnaires partageaient avec un taux identique soit 2 pour cent par année validée et sans aucune décote ou surcote. Depuis la réforme des retraites, le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une pension à taux plein est passé de 150 trimestres en 2003 à 160 en 2008. Ce nombre augmentera encore puisqu'il est prévu qu'il soit majoré d'un trimestre par an pour atteindre 164 trimestres en 2012 (soit 41 ans) sauf si un décret contraire venait contraindre ce calendrier. Le taux de l'annuité à considérer est donc celui qui correspond à la date à laquelle le fonctionnaire a acquis le droit de partir à la retraite.

### Evolution du nombre de trimestres pour obtenir le pourcentage maximum de pension

Ouverture des droits	Durée cotisation en trimestres	Taux de l'annuité
Jusqu'en 2003	150 (37,5 annuités)	2%
en 2004	152 (38 annuités)	1,974%
en 2005	154 (38,5 annuités)	1,948%
en 2006	156 (39 annuités)	1,923%
en 2007	158 (39,5 annuités)	1,899%
en 2008	160 (40 annuités)	1,875%
en 2009	161 (40,25 annuités)	1,863%
en 2010	162 (40,50 annuités)	1,852%
en 2011	163 (40,75 annuités)	1,840%
en 2012	164 (41 annuités)	1,829%

### Décote

Si le fonctionnaire n'a pas cotisé un nombre de trimestres minimal, une décote lui sera appliquée. Le nombre de trimestres exigé ainsi que le taux de la décote sont fonction de l'année de départ à la retraite : en 2015 la décote atteindra 1,26 % par trimestre manquant sans pouvoir dépasser 25 %.

### Surcote

Tout trimestre cotisé après 60 ans au-delà des 160 trimestres de durée d'assurance, rapporte une majoration de 0,75 % par trimestre supplémentaire.

Rappel de la procédure de validation (cf. de But en Blanc N° 41 Avril 2005)

- La validation doit être demandée dans les deux années qui suivent la date de la notification de la titularisation. Toutefois, lorsque la titularisation est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2004, la validation doit être demandée avant la radiation des cadres et jusqu'au 31 décembre 2008.

- La demande de validation porte sur la totalité de la durée des études. La période admise à validation s'exprime en trimestres : dans le décompte final des trimestres admis à validation, la fraction de trimestre égale ou supérieure à 45 jours est comptée pour un trimestre ; la fraction de trimestre inférieure à 45 jours est négligée.

- Le délai dont dispose le fonctionnaire pour accepter ou refuser la notification de la validation est d'un an. Le silence gardé à l'issue de ce délai vaut refus. L'acceptation ou le refus sont irrévocables. L'acceptation doit être explicite.

- La validation est subordonnée au versement rétroactif de la retenue réglementaire calculée sur la base du traitement à la date de la demande et aux taux en vigueur au moment où les études ont été effectuées. Les contributions rétroactives sont versées par la première collectivité qui a titularisé le fonctionnaire.

### Versements rétroactifs - Précomptes

Les retenues rétroactives font l'objet de précomptes mensuels calculés à raison de 5 % du traitement soumis à retenues pour pension, sauf le dernier précompte à effectuer pour solde. La première retenue est opérée sur le traitement du mois qui suit celui au cours duquel la Caisse nationale de retraite a notifié le montant des retenues dues par l'intéressé. A toute époque, les intéressés peuvent se libérer par anticipation.

Marie Françoise Mahéo

## Indemnité exceptionnelle de sommet de grade

Le décret N° 2005-396 du 27/04/05 a institué une indemnité pour les fonctionnaires arrivés au sommet de leur grade et n'ayant plus de perspectives d'avancement automatique.

Ainsi, tous les infirmiers qui, au 31 décembre 2004, avaient depuis trois ans au moins atteint le dernier échelon de leur grade soit le 8<sup>e</sup> échelon du grade d'infirmière de classe normale ou le 6<sup>e</sup> échelon du grade d'infirmière de classe supérieure, auraient dû percevoir cette indemnité en juin ou juillet 2005. Les collègues parties à la retraite après le 31 décembre 2004 et qui remplissaient les conditions, auraient dû également la percevoir ainsi que les collègues en disponibilité.

Le montant de cette prime versée en une seule fois s'élève à 1,2 pour cent du salaire brut annualisé et est fonction de la quotité de temps de travail. Soit 303,87 euros pour une infirmière de classe normale et 337,43 euros pour une infirmière de classe supérieure.

Jean Claude Roger



# Moins d'argent pour les collègues en internat !

Le BO n° 17 du 28 avril 2005 a donné lieu à une modification de la manière de déclarer les avantages en nature perçus par les personnels logés par nécessité absolue de service dans les lycées et les collèges. Il s'avère que cette décision qui résulte d'une mise à plat des avantages en nature de tous les salariés, public comme privé, pénalise fortement les infirmières exerçant en internat puisque les sommes à déclarer ont quadruplé sans qu'il n'y ait pour autant d'amélioration des logements de fonction. Dans certaines académies, Grenoble par exemple, l'administration a prélevé des sommes considérables aux collègues à leur insu pendant les vacances d'été. Et ce n'est pas la NBI de 46,58 euros que perçoit une infirmière exerçant en internat qui lui permettra d'éponger ces prélèvements. Pour rappel, une infirmière exerçant en externat gagne environ 3 fois plus d'IFTS. Le SNICS s'est adressé au directeur des affaires financières et au directeur des personnels pour qu'une solution soit apportée d'urgence.

### Frais de déplacement : un trop petit plus...

L'arrêté du 01/07/05 a modifié le taux des indemnités forfaitaires de déplacement : pour la 1ère et la 3ème tranche + 0.01 euro et pour la 2ème tranche + 0.02 euro. A l'heure où les frais de carburant augmentent de plus en plus ainsi que les frais d'entretien des véhicules, le compte n'y est pas. Il n'est plus possible d'accepter les taux des indemnités kilométriques alloués aux agents de la fonction publique et donc aux infirmières se déplaçant avec leur véhicule personnel. Pour un véhicule de 5 CV ET 2000 km, notre administration nous alloue 0,22 cent du km (arrêté du 1er juillet 05) alors que l'administration fiscale dans son barème d'évaluation forfaitaire donne plus du double soit 0,468 cent du km. Ce barème tient compte de la dépréciation du véhicule, des frais de réparation, d'entretien, d'usure des pneumatiques, du carburant et des primes d'assurance. Il faut absolument que l'on augmente de façon conséquente les taux des indemnités kilométriques. Ceux qui doivent se déplacer pour assurer leur mission sont en train de perdre de l'argent. Leur salaire est amputé des frais de déplacement.

Le Snics reçu en audience a interpellé le ministère sur ce dossier qui relève du ministère de la Fonction publique et du ministère du budget et reçu l'assurance qu'une réforme était à l'étude.

C'est un dossier fédéral qui concerne l'ensemble des personnels itinérants du MEN que nous suivrons avec la FSU.

**Jean Claude Roger**

**Pour info : La valeur annuelle du point d'indice est passée de 53,0196 à 53,2847 euros à compter du 1er juillet 2005.**

*Le SNICS à Michel Dellacasagrande, Directeur des Affaires Financières, le 13/09/05*

Monsieur le Directeur,

Saisi par nombre de nos collègues infirmières et infirmiers logé(e)s par nécessité absolue de service dans les collèges et les lycées qui ont à payer des impôts supplémentaires suite à une modification de la manière de déclarer les avantages en nature, j'ai l'honneur de solliciter une audience de toute urgence afin d'évoquer le problème très difficile qu'elles(ils) sont en train de vivre.

En effet, les indications contenues dans le BO n° 17 du 28 avril 2005, ont conduit l'administration des académies et donc des établissements scolaires, à imposer aux agents logés par Nécessité Absolue de Service de tripler voire quadrupler les montants déclarés au titre des avantages en nature pour logements de fonction, sans qu'il y ait pour autant d'amélioration desdits logements. Ces nouvelles conditions imposées aux infirmières logées par NAS, ne faciliteront pas, loin s'en faut, l'attractivité des postes en internat déjà pourtant extrêmement difficiles à pourvoir. Et ce ne sont pas les 10 points mensuels de NBI soit moins de 50 que perçoit une infirmière exerçant en internat qui lui permettra d'éponger ces nouveaux prélèvements. Alors que le code des impôts permettait d'autres choix moins pénalisants pour les bas salaires, comme vous le reconnaissez dans le texte du bulletin officiel, nous ne comprenons pas les raisons qui vous ont conduit à prendre cette orientation. Dans l'attente de votre réponse, (...)

*Le SNICS à Dominique Antoine, Directeur des personnels (extraits) le 3/10/05*

Monsieur le Directeur,

(...) Par ailleurs, une solution a-t-elle été trouvée concernant l'effet de seuil qui conduit une infirmière d'internat à voir son salaire diminuer lorsqu'elle passe du 3ème au 4ème échelon du grade d'infirmière de classe normale, compte tenu qu'elle peut prétendre aux IAT et non aux IFTS ? En effet, les textes actuels ne permettant pas de cumuler IFTS et logement, ce dernier étant considéré pour la grande majorité des personnels de la fonction publique comme un avantage non négligeable, une solution devait être recherchée pour les infirmières d'internat logées. ...)

De surcroît, les indications contenues dans le BO n° 17 du 28 avril 2005 imposant une modification de la manière de déclarer les avantages en nature, ont considérablement aggravé la situation de ces collègues (...). Je me permets de tirer la sonnette d'alarme car ces nouvelles conditions ne faciliteront pas l'attractivité des postes en internat déjà pourtant extrêmement difficiles à pourvoir et sollicite de toute urgence une réflexion sur la revalorisation de la fonction d'infirmière d'internat.



### Le saviez-vous ?

#### **Vous bénéficiez d'une concession de logement par nécessité absolue de service ?**

Votre établissement s'acquitte entre autres de la taxe foncière relative à l'élimination des ordures ménagères. Et vous ?

Si tel est le cas, écrivez au Centre Des Impôts dont vous dépendez car il est anormal que l'Etat perçoive deux fois la même taxe (la vôtre et celle de votre établissement). D'autant que, en règle générale, vous ne disposez pas d'un container individuel et déposez vos ordures ménagères dans les containers de l'établissement !

Une responsable syndicale du SNICS d'Avignon a effectué cette démarche sans trop y croire et a eu l'heureuse surprise de recevoir de la part du service des impôts un chèque du montant total de ce qui lui avait été prélevé cette année...

### Les formes juridiques de cessation d'activité des salariés âgés de 55 à 64 ans

Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) s'est réuni en groupe de travail sur l'emploi des seniors le 8 juin 2005. Cette séance a vérifié une loi simple : quand on cherche à évacuer le social par la porte, il revient en général par la fenêtre. Les questions évoquées pendant cette séance concernaient le régime général et le secteur privé, mais elles peuvent préfigurer de ce qui va se passer dans le public avec l'allongement des carrières imposé par la réforme des retraites.

#### **1/ on observe une perte de vitesse des fins d'activités en raison de l'âge, consécutive à un durcissement de la législation.**

Les deux modes de rupture en raison de l'âge, respectivement à l'initiative du salarié (le départ à la retraite) ou de l'employeur (la mise à la retraite) ont longtemps été perçus comme permettant de libérer des emplois pour les jeunes. Parallèlement, les dispositifs de cessation anticipée d'activité (pré-retraites) se sont multipliés.

L'esprit des réformes des retraites étant d'allonger la durée d'activité et de maintenir les seniors dans l'emploi, l'accès à l'ensemble de ces dispositifs a été restreint. C'est particulièrement vrai pour les préretraites. Quant aux possibilités pour un employeur de mettre un salarié à la retraite, elles ont été réduites par la loi de 2003 qui fait interdiction à un employeur de mettre un salarié à la retraite avant 65 ans. Cependant, il est très intéressant de noter que cette loi est allègrement contournée. D'une part, ce dispositif légal ne concerne pas les entreprises à statut, d'autre part, la loi reconnaît la possibilité aux partenaires sociaux de déroger à la loi. Or, à ce jour, plus de 40 branches (les plus grosses) ont approuvé des conventions collectives dérogatoires, permettant la mise à la retraite dès 60 ans !

Il faudrait également évaluer l'importance des préretraites d'entreprises.

### Retraite additionnelle de la fonction publique

Le décret paru au J.O du 29 juin 04 détermine les conditions d'application de l'article 76 de la loi du 21 août 2003 instituant un régime public de retraite additionnelle en faveur des fonctionnaires. L'assiette de cotisation au régime est constituée par les éléments tels que primes et indemnités correspondant à l'assiette de la CSG perçus au cours de l'année civile dans la limite de 20 pour cent du traitement indiciaire brut total de l'année considérée. C'est un système par points. Le nombre de points attribués chaque année est égal au rapport des cotisations sur la valeur d'acquisition du point de l'année à laquelle se rapporte la déclaration annuelle récapitulative. L'ouverture des droits est à 60 ans. La liquidation des droits est subordonnée à la demande expresse des bénéficiaires. La prestation additionnelle est servie sous forme de capital, lorsque le nombre de points inscrits en compte au jour de la liquidation est inférieur à un nombre de points déterminé par le conseil d'administration.

*Le guide de la validation est enfin accessible sur le site "retraites" de la Fonction Publique. Il donne les instructions que les services attendaient pour traiter les dossiers bloqués jusqu'à maintenant.*

#### **2/ on constate un développement des fins d'activités fondées sur d'autres motifs que l'âge.**

La législation sur les fins d'activités en raison de l'âge a conduit les employeurs à recourir à d'autres modes de fin de contrat, en particulier le licenciement. Il est interdit de licencier quelqu'un en raison de son âge, mais l'interdiction de cette discrimination n'exclut pas le licenciement des salariés âgés dès lors qu'il n'est pas fondé sur l'âge. D'ailleurs, le salarié âgé n'est pas nécessairement hostile à ce recours dans la mesure où, reconnu "chômeur Dispensé de Recherche d'Emploi" en raison de son âge, il bénéficie alors d'une sorte de préretraite financée par les Assedic et quitte ainsi l'entreprise avant l'âge de la retraite. Certes le statut de DRE n'est pas brillant, et bien qu'il permette de valider des annuités, la retraite future est réduite par la baisse induite du salaire annuel moyen. Mais c'est une situation qui paraît préférable à beaucoup de salariés usés et lassés par leur travail, ou poussés dehors par leur employeur.

**La principale pratique utilisée à cette fin est l'habillage en licenciement pour motif personnel d'une rupture de contrat plus ou moins négociée entre l'employeur et le salarié.** En général, le licenciement s'accompagne d'une transaction sur une indemnité de départ. En particulier, le licenciement pour "faute grave" présente plusieurs "avantages". D'abord, il est exonéré de la contribution Delalande, taxe qui frappe une entreprise procédant au licenciement d'un salarié de plus de 50 ans. Ensuite, le salarié licencié est assuré de percevoir l'allocation Assedic, ce qui n'est pas le cas avec le départ volontaire.

Les déclarations d'inaptitude pour raisons physiques ou psychiques sont aussi une voie pour contourner le durcissement de la législation qui bénéficie également de l'exonération de la contribution Delalande. Bien que l'invalidité soit beaucoup moins généreuse que dans un pays comme les Pays-Bas (qui compte trois fois plus d'inaptes que la France pour quatre fois moins d'habitants !), elle progresse. Il y a également la tentation

d'utiliser des dispositifs comme celui sur l'amiante. Existe-t-il des "solutions" ?

Il y a un accord sur le fond du problème : il faudrait améliorer les conditions de travail des salariés âgés, leur laisser l'accès à la formation, aménager les postes de travail, réduire la pénibilité,.... Si on regarde ce qui se passe dans la négociation actuelle entre partenaires sociaux, on n'en prend guère le chemin du fait du blocage du Medef.

La suppression de la taxe obligatoire en cas de licenciement d'un senior parce qu'elle serait un frein à l'embauche des seniors est un dispositif que les entreprises savent déjà contourner. La suppression de la Dispense de Recherche d'Emploi pourrait réduire le recours aux licenciements "déguisés", mais beaucoup de ces salariés ont des problèmes de santé et sont difficilement "employables".

#### **Conclusion**

Face à une évolution de la loi qui ignore la réalité sociale, celle de nombreux salariés en difficulté en fin de carrière, on s'aperçoit que les acteurs sociaux inventent sur le terrain des "solutions", des pratiques qui permettent de faire face à cette réalité.

Il est clair que c'est sous une forme dégradée, à la fois au plan financier par rapport aux ex-préretraites, mais aussi au plan moral quand le salarié âgé est contraint de terminer sa carrière sans dignité, lorsque la soi-disant "faute grave" remplace la médaille du travail au moment de partir. En même temps, ces "arrangements" sont une pratique sociale généralisée à des milliers d'exemplaires.

Dans la fonction publique, la question est déjà à l'ordre du jour avec la suppression de la CPA. Il faut s'attendre à ce que des "arrangements" se développent pour répondre à des situations intolérables pour certains personnels.

Synthèse d'un article de Daniel Rallet, représentant la FSU au COR, par Roberte Vermot-Desroches.

#### **Retraites, les femmes témoignent**

La FSU a publié des témoignages de femmes fonctionnaires, particulièrement victimes de la loi de réforme des retraites. Ces témoignages sont à votre disposition sur le site de la FSU <http://dossiers.fsu.fr/retraites/2005/index.html>

#### **Fonctionnaires parents de trois enfants**

Le décret d'application de la loi du 30/12/04 a été publié au JO du 11/05/05. Le choix du gouvernement d'écarter les pères est confirmé mais la situation des femmes est sauvegardée à l'exception des mères adoptives.

La FSU organise un colloque le 10 décembre 2005 pour les 100 ans de la loi de séparation des églises et de l'Etat. Ci-dessous les thèmes évoqués et les différents intervenants :

**1/** quel est le contenu philosophique, politique et juridique de la laïcité dans lequel les pays démocratiques peuvent se reconnaître ? Avec Micheline Milot, universitaire québécoise, Roberto Blancarte, universitaire mexicain, Jean Baubérot et Henri Pena-Ruiz

**2/** quelles sont les propositions pour la laïcité dans l'Union Européenne, quels par-

tenariats et quelles modalités pour y parvenir ? Avec Vera Pegna, universitaire italienne, Philippe Grollet, Président du Centre d'action laïque de Belgique, Anne-Marie Franchi, Vice-Présidente du Comité de liaison des ONG au Conseil de l'Europe et Georges Liénart, Secrétaire général de la FHE.

**3/** quelles voies définir en commun avec des organisations démocratiques pour que soit préservée la liberté de conscience et d'expression dans tous les pays ? Avec Nichulashin Shévan, Avocate Irlandaise et Jeremy Gunn, Universitaire américain.

## Fiche d'inscription au colloque

NOM : ..... Prénom : ..... Adresse électronique : .....  
Adresse postale : .....  
Section départementale : ..... Syndicat National : .....  
Participera le 10 décembre 2005 au colloque organisé à l'occasion du centenaire de la loi du 9 décembre 1905. Fiche à retourner à [daniel.robini@fsu.fr](mailto:daniel.robini@fsu.fr) ou par courrier postal à Daniel ROBINI 3/5 Rue de Metz 75010 PARIS.

## Régularisation des jeunes sans papiers

Rencontre entre le Réseau Education Sans Frontières et le Ministère de l'Intérieur le 05/07/05

Guillaume Larrivé, conseiller technique au cabinet de Sarkozy pour les libertés publiques et les affaires juridiques recevait une délégation pluraliste du réseau " éducation sans frontières " dont Marylène Cahouet de la FSU.

En guise d'introduction, nous avons exposé les points expliquant pourquoi nous militons en faveur de la régularisation des jeunes scolarisés : la richesse qu'ils représentent pour notre pays ; le choc que représente leur expulsion pour leurs camarades, leurs professeurs, les parents d'élèves ; la dévastation, pour les jeunes concernés. Ceux ci sont considérés comme coupables alors qu'ils ne sont ni coupables ni responsables de leur situation. Ce sont des jeunes comme les autres.

- la prise en compte du critère de la scolarisation pour la régularisation des jeunes et de leur famille.

- le placement en rétention d'enfants mineurs avec leurs parents.

- la possibilité de saisir des situations particulièrement difficiles.

### La régularisation

M. Larrivé a affirmé qu'il n'était pas question de procéder à une régularisation générale des Sans-Papier mais que " la porte n'était pas fermée de manière obtuse, compte-tenu de la nécessité d'appliquer la loi de façon juste ". Il s'est dit conscient des difficultés d'application des circulaires qui préconisent un examen spécifique pour les familles d'enfants scolarisés, difficultés liées à des différences territoriales qui créent de l'injustice. Pour y remédier, M.Larrivé a évoqué l'élaboration d'une nouvelle circulaire en septembre. Il a indiqué que dans ce cadre la scolarisation pouvait être un critère pertinent de régularisation, comme celui de l'enracinement familial. Il a insisté sur le fait que ce texte n'aurait pas pour effet de régulariser tous les jeunes mais représentait une voie médiane entre le respect de la loi et la prise en compte des situations humaines.

### Le placement en rétention d'enfants mineurs

Il a affirmé que le Ministre de l'Intérieur souhaitait tenir les objectifs d'éloignement qu'il s'était fixé. Il a rappelé que la rétention ne pouvait pas être comparée au régime carcéral, d'autant plus que 76 millions d'euros avaient été dépensés pour améliorer les conditions de rétention. Le souci du Ministère est donc d'augmenter la capacité des centres de rétention pour augmenter le nombre de reconduites à la frontière et pour se donner bonne conscience d'améliorer leur qualité. Une commission nationale de contrôle des centres de rétention et des zones d'attente créée par décret sera composée de magistrats et d'associations. Il a affirmé que le placement d'enfants en zone d'attente se fait dans l'intérêt des enfants ( !) car cela permet d'effectuer des contrôles sur l'identité des personnes à qui l'enfant va être remis. Selon lui, cela permet de lutter contre les trafics d'enfants, notamment par les réseaux pédophiles.

La délégation lui a rappelé que la problématique des enfants placés en zone d'attente est très différente de celle des enfants placés en rétention puisque ces derniers sont déjà présents sur le territoire français et y sont scolarisés. La politique d'immigration

Le ministre est convaincu que la politique d'immigration fonctionne assez mal, qu'elle n'est " ni totalement juste, ni totalement efficace " Il est question de faire fixer par l'Assemblée Nationale le niveau quantitatif d'immigrés que veut la France puisque " on ne peut pas accueillir toute la misère du monde " Le Ministre sert à être créatif pour faire évoluer le système et parvenir à une meilleure sélection des flux ( !)

### Situations particulièrement difficiles

Monsieur Larrivé a accepté d'être saisi directement des situations qui semblent particulièrement choquantes. Quant aux questions relatives aux arrestations dans les écoles et à la vigilance pendant l'été pour éviter les expulsions, aucune réponse...

## La FSU communique

### Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale

### Assurance -maladie : jusqu'où oseront-ils aller ?

Une lecture attentive du projet de loi de financement de la sécurité sociale a permis de mettre en évidence un projet scandaleux, que le gouvernement comptait sans doute dissimuler le plus longtemps possible aux français : en effet le ministre chargé de la sécurité sociale, lors de sa conférence de presse, s'est bien gardé d'annoncer qu'il projetait la mise en place d'une forfait de 18 euros sur les actes médicaux (en médecine de ville ou hospitalière) qui dépasseraient 91 euros.

Après l'augmentation du forfait hospitalier, programmée sur 3 ans, après l'instauration d'une franchise d'un euro, le gouvernement veut une nouvelle fois faire porter le chapeau des déficits aux malades. Malades, donc coupables... d'aggraver le " trou de la Sécu ", ils devront prendre en charge une partie des frais médicaux aujourd'hui remboursés. On imagine le poids d'une telle mesure sur les plus malades et les plus modestes d'entre nous. Le droit à la santé pour tous, déjà malmené par les régressions précédentes, serait ici gravement remis en cause. Le gouvernement compte sur les complémentaires santé pour assurer le remboursement de ce forfait, mais outre que 10 % environ des français ne possèdent pas de complémentaire, ces nouveaux transferts auront un effet sur les cotisations.

La FSU exige le retrait d'une telle proposition, qui enclenche de nouvelles régressions du régime obligatoire. Elle attend la mise en oeuvre d'une politique de santé ambitieuse, qui se préoccupe davantage des conditions de vie et de travail, intègre la prévention comme un aspect fondamental du système de santé, et favorise une meilleure coordination des professionnels de santé, ce que ne permet pas le parcours de soins aujourd'hui. Elle rappelle que les déficits sont liés à la fois à une organisation du système qui continue à favoriser la médecine à l'acte, encourage la liberté tarifaire, et autorise des augmentations d'honoraires qui grèvent le budget de la sécu, sans que le système en soit amélioré. Elle rappelle que ce sont les emplois et les salaires qui font les recettes de la sécurité sociale et que le gouvernement, par les politiques qu'il met en oeuvre, est donc en grande partie responsable du creusement des déficits. La FSU estime que de nouvelles modalités de financement doivent être discutées, prenant en compte la valeur ajoutée des entreprises

La FSU appelle l'ensemble du mouvement syndical à réagir dans l'unité à cette nouvelle attaque, et dans un premier temps, les salariés à être massivement dans l'action le 4 octobre.

Paris, le 2 octobre 2005



# JOINDRE VOS RESPONSABLES ACADÉMIQUES

**Aix-Marseille : Etienne HERPIN**  
30 rue G. Bizet 13690 Sausset-les-Pins  
**Tél/fax 04 42 44 60 48** ou 06 85 83 43 75  
[herpinetienne@aol.com](mailto:herpinetienne@aol.com)

**Amiens : Théodore BRIAND**  
LP L'Acheuléen, 349 bis rue de Cagny 80000  
Amiens Cedex **Tél. : 03 22 90 29 58** ou 06 82  
60 67 06 [theodore.briand@wanadoo.fr](mailto:theodore.briand@wanadoo.fr)

**Besançon : Roberte VERMOT-DESROCHES**  
28 rue H. Baigue 25000 Besançon  
**Tél/fax 03 81 40 39 78** ou 03 81 81 87 55  
[fsu.roberte@wanadoo.fr](mailto:fsu.roberte@wanadoo.fr)

**Bordeaux : Maurice CHOPIN**  
13 lotissement communal 40180 Saubusse  
**Tél/fax 05 58 57 75 26** ou 06 62 25 75 26  
[maurice.chopin@laposte.net](mailto:maurice.chopin@laposte.net)

**Caen : Véronique SIMON**  
45 allée des vikings Hermanville sur mer 14880  
**Tél/fax 02 31 96 51 20** ou 06 68 77 99 87  
[vero.snics@libertysurf.fr](mailto:vero.snics@libertysurf.fr)

**Clermont-Ferrand : André MAROL**  
14 rue Pierre Pottier 63160 Billom  
**Tél/fax 04 73 68 35 76** ou 04 73 31 24 83  
[andre.marol@wanadoo.fr](mailto:andre.marol@wanadoo.fr)

**Corse : Christine LEBRUN-GIACOBBI**  
Avenue Bisgambiglia 20220 Ile Rousse  
**Tél/fax 04 95 60 54 42** ou 06 83 30 31 66 ou 04  
95 63 04 15 [christine7250@wanadoo.fr](mailto:christine7250@wanadoo.fr)

**Créteil : Jean-Claude ROGER**  
32 Rue Charles Pauthé 94510 La Queue En Brie  
**Tél/fax 01 45 93 99 19** ou 06 80 24 14 94 ou 01  
49 56 97 30 [snics-creteil@wanadoo.fr](mailto:snics-creteil@wanadoo.fr)

**Dijon : Sylvie LADIER**  
5 Grand Chemin de la Côte 21370 Prenois  
**Tél 03 80 35 31 48** ou 06 89 64 47 35  
[s.ladier@free.fr](mailto:s.ladier@free.fr)

**Anne ALTUNGY**  
2 voie creuse 21490 St Julien  
**Tél/fax 03 80 23 39 47** ou 03 80 31 17 92 ou 03  
80 37 34 71 [joaltungy@cegetel.com](mailto:joaltungy@cegetel.com)

**Grenoble : Xavier COTE**  
27 rue Anatole France 38100 Grenoble  
**Tél T 06 71 09 35 80** ou 04 38 21 02 27  
[snics.grenoble@free.fr](mailto:snics.grenoble@free.fr)

**Guadeloupe : Monique CHARRIAU**  
LPO Grand-Bourg 97112 Marie Galante  
**Tél 05 90 97 30 23** [mogil@wanadoo.fr](mailto:mogil@wanadoo.fr)

**Lille : Annie DUFOUR**  
161 rue Basly 62141 Evin Malmaison  
**Tél 03 21 40 47 72** ou 06 24 41 08 41 ou 03 21  
40 58 55 [annie.dufour1@laposte.net](mailto:annie.dufour1@laposte.net)

**Limoges : Sylvianne PECON**  
Place Yvon Delbos 24120 Terrasson  
**Tél/fax perso : 05 53 50 05 82** ou 06 87 18 39  
43 ou 05 55 86 19 59  
[sylviane.pecon@wanadoo.fr](mailto:sylviane.pecon@wanadoo.fr)

**Lyon : Géraldine LARBE**  
23 rue du Perrot 42160 Andrézieux-Bouthéon  
**06 70 77 70 66** [larbec@free.fr](mailto:larbec@free.fr)  
**Danielle CULLAFROZ**  
2 bd de l'Ouest 69580 Sathonay Camp  
**Tél 06 87 42 14 29** ou 04 78 28 06 81

**Martinique : Catherine BOLZE**  
Clg Constant Le Ray Vert Pré 97231 Robert  
**Tél 05 96 65 93 96**  
[catherine.bolze@ac-martinique.fr](mailto:catherine.bolze@ac-martinique.fr)

**Montpellier : Monique SATGE**  
3 rue de la Treille Muscate 34090 Montpellier  
**Tél/fax 04 67 52 00 38** ou 06 82 18 00 06 ou 04  
67 14 84 80 [satge\\_monique@yahoo.fr](mailto:satge_monique@yahoo.fr)

**Nancy-Metz : Anne Marie TONON**  
12 rue de la Cartoucherie 54150 Briey  
**Tél/fax 03 82 20 06 89** ou 06 07 05 15 63 ou 03  
82 47 14 14 [am.tonon@voila.fr](mailto:am.tonon@voila.fr)

**Nantes : Maryse LECOURT**  
37 rue de la république 44620 La Montagne  
**Tél/fax 02 40 65 92 12** ou 06 89 12 99 06 ou 02  
51 70 50 71 ou 76 [mlecourt@wanadoo.fr](mailto:mlecourt@wanadoo.fr)

**Nice : Mireille AUDOYNAUD**  
Lycée Mixte du Parc Impérial, 2 Avenue Paul  
Arène, 06050 Nice Cedex  
**Tél 04 97 07 12 59** ou 06 71 90 21 09 ou 04 92  
15 24 80 [mireille.audoynaud@wanadoo.fr](mailto:mireille.audoynaud@wanadoo.fr)

**Orléans -Tours : Anne BASTIDE**  
35 route nationale 45140 Ingré  
**Tél 02 38 43 29 16** ou 02 38 88 34 45  
[avelin.castello@wanadoo.fr](mailto:avelin.castello@wanadoo.fr)  
**Sylvie VENUAT-LOUET**  
10 résidence du Clos du Moulin 45800 St Jean

de Braye **Tél 02 38 55 36 35**  
[zitoune.pamplemousse@wanadoo.fr](mailto:zitoune.pamplemousse@wanadoo.fr)

**Paris : Chantal CHANTOISEAU**  
70 rue St Fargeau 75020 Paris  
**Tél 01 43 64 31 68** ou 01 45 87 41 72  
[cchantoiseau@neuf.fr](mailto:cchantoiseau@neuf.fr)

**Poitiers : Isabelle DUPONTEIL**  
4 rue des Fougères 86550 Mignaloux-Beauvoir  
**Tél 05 49 47 66 81** ou 05 49 44 81 22  
[isabelleduponteil@wanadoo.fr](mailto:isabelleduponteil@wanadoo.fr)

**Reims : Viviane DEFRANCE**  
45 Grande Rue 10110 Bar/Seine  
**Tél/fax 03 25 29 89 08** ou 06 67 19 44 2 ou 03  
25 29 04 13 [defrance.viviane@wanadoo.fr](mailto:defrance.viviane@wanadoo.fr)

**Rennes : Marie Hélène GRACIA**  
20 rue W. Churchill 56000 Vannes  
**Tél 02 97 46 61 26** ou 02 97 05 08 58 ou 06 20  
58 47 11 [mhgracia@free.fr](mailto:mhgracia@free.fr)

**Réunion : Odile LAUSIN**  
33 allée des Flamboyants 97424 Piton St Leu  
**Tél/fax 02 62 34 16 80** ou 02 62 33 75 55  
[benoit.lausin@wanadoo.fr](mailto:benoit.lausin@wanadoo.fr) ou **Ana EBRO**  
06 92 21 19 08 [ana.ebro@wanadoo.fr](mailto:ana.ebro@wanadoo.fr)

**Rouen : Claire TOULEMONDE**  
Le Beaudouin 27160 CINTRAY  
**Tél 02 32 32 10 58** ou 06 81 95 92 83 ou 02 32  
60 60 61 [cb.toulemonde@wanadoo.fr](mailto:cb.toulemonde@wanadoo.fr)

**Strasbourg : Nathalie MONTEILLET**  
4 domaine des Cerisiers 67370 Reitwiller  
**Tél/fax 03 88 69 64 98** ou 06 11 07 59 26 ou 03  
88 59 69 10 [pmonteil@club-internet.fr](mailto:pmonteil@club-internet.fr)

**Toulouse : Valérie ROLLAND**  
Lycée Hôtelier 1 rue de l'Abbé Lemire BP 3131  
**Tél 06 11 46 17 20**  
[rolland.valerie@ac-toulouse.fr](mailto:rolland.valerie@ac-toulouse.fr)

**Versailles : Patricia BRAIVE**  
39 rue Galiéni 91310 Leuville sur Orge  
**Tél 01 60 84 27 23** ou 06 61 14 50 98 ou 01 69  
01 48 07 [patbraive@wanadoo.fr](mailto:patbraive@wanadoo.fr)

**Mayotte : René DANE**  
89 Champ d'Ylang 97680 Combani Centre  
Mayotte **Tél 02 96 62 65 60**  
[rene.dane@wanadoo.fr](mailto:rene.dane@wanadoo.fr)

## Statistiques : le feuilleton

Le 13 juin 2005, le SNICS rencontrait une nouvelle fois la DESCO (Mmes Le Guen, sous directrice, Neulat et Kerneur.

D'entrée de jeu nous avons exprimé notre incompréhension quant au blocage de nos stat par la DESCO d'autant que le Ministre de l'Education, nous avait affirmé sa volonté d'avoir des stat à l'image du cahier de l'infirmière.

- les missions des médecins (VA, PAI et maladies chroniques) sont privilégiées et les actions des infirmières sur la maltraitance sont noyées avec celles des assistantes sociales ;

- seul le nombre de pilules du lendemain administrées par les infirmières et d'AFPS délivrées par notre profession sont retenus. Devant ce constat, le conseil national du SNICS du mois de mai avait décidé à l'unanimité d'appeler au boycott des statistiques si la DESCO ne respectait pas ses engagements. Saisi par le SNICS, Gérard Aschieri,

secrétaire général de la FSU, avait interpellé à plusieurs reprises le Directeur de la DESCO, Patrick Gérard [nommé récemment directeur de cabinet du nouveau ministre de l'EN] qui lui a répondu qu'il était favorable à une remontée in extenso des statistiques infirmières.

Refusant catégoriquement de revoir sa copie pour cette année, Mme Le Guen a souligné que M. Gérard n'avait pas varié sur son discours, qu'il ne voulait pas d'enquête nouvelle pour éviter de demander trop de statistiques au terrain.

Après de longs échanges, il nous a semblé que Mme Le Guen semblait comprendre l'intérêt de ces stat spécifiques, indicateurs utilisables par le Ministère dans l'aide à l'élaboration d'une politique de prévention à partir des besoins des élèves, politique centrée sur le cœur de missions de notre institution, à savoir la réussite scolaire.

La sous directrice a même semblé com-

prendre que les statistiques demandées cette année pouvaient être utiles au Ministère de la Santé sans l'être directement au MEN. Une des difficultés majeures exposées par nos interlocuteurs notamment par Mme Kerneur, a résidé dans une certaine incapacité à analyser nos statistiques...

Prête à travailler avec le SNICS, la sous directrice a souhaité établir un tableau d'indicateurs pertinents en matière de santé des élèves à partir des volets 1 et 2 du cahier de l'infirmière. Elle a envisagé que ces remontées statistiques, utilisables à 4 niveaux (EPL, IA, Rectorat et DESCO) puissent remonter directement par Intranet grâce au logiciel SAGESSE comme le demande le SNICS depuis des années. Nous avons donné notre accord pour travailler à un tableau d'indicateurs après avoir informé nos interlocuteurs du maintien de notre appel à boycotter les statistiques pour cette année.

C. A.

Académie :		Département :	
Mme Mlle M. (*) Nom :		Nom de jeune fille :	
Prénom :		Date de naissance :	
Adresse personnelle :		Code postal :	
Ville :	Téléphone :	Mail :	
Adresse administrative :		Code postal :	
Ville :	Téléphone :	Mail :	
Numéro d'identification de l'établissement ou du service :		Externat / internat (*)	
Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :		Date entrée Éducation nationale :	
Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)			
Quotité de temps partiel : ..... disponibilité - CPA - retraite (*)			

Je règle ma cotisation de : .....Euros. Par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (\*).

Le paiement fractionné se fera en 3 ou 5 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement ci-joint (date limite du paiement fractionné : 15 février 2006).

*Adressez le bulletin d'adhésion accompagné de timbres pour l'envoi du courrier syndical, à votre secrétaire départemental(e), à votre secrétaire académique ou exceptionnellement au siège national.*

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Date :

Signature :

(\* ) Rayer les mentions inutiles

## BAREME DES COTISATIONS 2005 / 2006

Echelon	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème
<b>Classe normale</b>								
Cotisation	79,68 €	83,84 €	88,77 €	95,00 €	100,97 €	107,72 €	115,51 €	124,60 €
<b>CLASSE SUPERIEURE</b>								
Cotisation	106,43 €	114,47 €	120,70 €	126,93 €	133,42 €	€€€€€€ €		

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 56 euros / Retraité(e) : 50 euros / disponibilité : 29 euros / temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : Exemples : mi-temps = fi cotisation de l'échelon / C.P.A. = 85 pour cent de la cotisation de l'échelon.

## PAIEMENT FRACTIONNE DE LA COTISATION SYNDICALE

- \* Remplissez ce formulaire en indiquant le montant total de votre cotisation syndicale en Euros (cf. tableau ci-dessus)
- \* Choisissez le nombre de prélèvements pour lequel vous optez (3 ou 5)
- \* Signez cette autorisation de prélèvements et retournez la très rapidement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP, à vos responsables académiques du SNICS.

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : ..... Code postal : ..... Ville : .....

Montant total de la cotisation : ..... euros - Nombre de prélèvements choisi : 3 - 5 (rayer la mention inutile)

**AUTORISATION DE PRELEVEMENT** : J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Nom et adresse du créancier : SNICS - 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13 - Numéro National d'identité du créancier : 406165

Nom du titulaire du compte à débiter : .....

Compte à débiter : code établissement : ..... Code guichet : ..... Numéro de compte : .....

Clé RIB ou RIP : ..... Nom de l'établissement : ..... SIGNATURE :